

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321888-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2023

Publié le 21 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAU, Valérie LETARD, Michel PLOUY, Eric RENAUD.

OBJET : Programmation et partenariats pour les équipements culturels suivants : la Maison natale Charles de Gaulle, les Archives départementales du Nord, le musée départemental de Flandre, la Villa Marguerite Yourcenar, le MusVerre, le Forum départemental des Sciences et la Médiathèque départementale du Nord.

Vu le rapport DSC/2023/403

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

Pour la Maison natale Charles de Gaulle

- d'approuver l'organisation de l'exposition « De Gaulle et le sport (1958-1970) » (titre provisoire) du 03 juillet 2024 au 21 septembre 2025, pour un montant de 120 000 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Maison natale Charles de Gaulle.

Pour les Archives départementales du Nord

- d'approuver la programmation de l'événement sur la thématique du sport en juin 2024, pour un montant de 15 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces programmations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget des Archives départementales du Nord.

Pour le musée départemental de Flandre

- d'approuver l'organisation de l'exposition « Inséparables, Jan Brueghel l'Ancien et Hendrick van Balen, peintres à Anvers au XVIIe siècle » (titre provisoire) du 17 mai au 28 septembre 2025, pour un montant de 450 000 € ;
- d'approuver le co-commissariat de Madame Jahel Sanzsalazar, pour organiser l'exposition « Inséparables, Jan Brueghel l'Ancien et Hendrick van Balen, peintres à Anvers au XVIIe siècle » (titre provisoire) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de co-commissariat de Madame Jahel Sanzsalazar, dans les termes du projet, joint au rapport, en annexe 1 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du musée départemental de Flandre.

Pour la Villa Marguerite Yourcenar

- d'approuver la proposition formulée par le Comité Littéraire, réuni le 28 juin 2023, pour le choix des résidences d'écriture 2024 à la Villa Marguerite Yourcenar ;
- d'autoriser le versement des indemnités de résidence d'écriture, estimées à 30 000 € ;
- d'approuver la programmation culturelle du 1^{er} semestre 2024 de la Villa Marguerite Yourcenar, jointe au rapport en annexe 2, pour un montant de 24 000 € ;
- d'approuver la programmation des Journées collégiennes et du Concours d'écriture 2024, pour un montant estimé à 70 000 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Villa Marguerite Yourcenar.

Pour le Musverre

- d'approuver l'organisation de l'exposition « Trop plein » du 22 février 2024 au 05 janvier 2025, pour un montant de 250 000 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du MusVerre.

Pour le Forum départemental des Sciences

- d'approuver le renouvellement de l'appel à projets culture scientifique sur la thématique « Arts, sciences et techniques : un dialogue au prisme du temps » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ;
- d'approuver l'organisation de l'exposition « *Arts et Préhistoire* » de septembre 2024 à août 2025, pour un montant total de 190 000 € ;
- d'accorder la gratuité de l'accès à cette exposition lors de leur démarrage pour les publics qui testeront les scénarii d'animation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des financements auprès de partenaires extérieurs et à signer les documents nécessaires à leur obtention ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Forum départemental des Sciences.

Pour la Médiathèque départementale du Nord

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'association Valentin Haüy, permettant l'accès gratuit à la bibliothèque numérique Éole ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association Valentin Haüy, dans les termes du projet, joint au rapport, en annexe 3 ;
- d'autoriser l'inscription de la Médiathèque départementale du Nord sur la liste des organismes bénéficiant de l'exception au droit d'auteur pour la communication de documents adaptés au bénéfice des personnes handicapées ;
- d'approuver la charte d'utilisation des services à destination des publics empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap, jointe au présent rapport, en annexe 4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les Contrats Territoire-Lecture entre le Département du Nord, l'Etat et la Communauté de Communes du Pays de Mormal (annexe 5), et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (annexe 6), et la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (annexe 7).

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 01.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que :

Madame CHOAIN et Monsieur BERNARD sont Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Madame GREAUME est Conseillère communautaire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni être comptés dans le quorum ni prendre part au délibéré et à la prise de décision auxquels ils n'assistent pas.

Messieurs DEGALLAIX (Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole), SEGUIN (Conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois) et VERFAILLIE (Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole) avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs CADART, BELLEVAL et CHRISTOPHE. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

54 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La responsable du Service assemblées et contrôle
de la légalité
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Vanessa VUJCIC



CONVENTION

ENTRE

Le Département du Nord, pour le musée départemental de Flandre à Cassel
51, Rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX
Représenté par le Président, Monsieur Christian Poiret,
D'une part

ET

Jahel Sanzsalazar
Nationalstraat 27
2 000 Anvers
Belgique
D'autre part.

Vu la délibération de la Commission permanente du relative au co commissariat de l'exposition temporaire consacrée au peintre flamand Jan Brueghel l'Ancien (1568-1625) et à son collaborateur Hendrick van Balen (1573-1632).

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de Madame Jahel Sanzsalazar, pour sa prestation de co-commissariat à l'occasion de l'exposition consacrée au peintre flamand Jan Brueghel et à son collaborateur Hendrick van Balen dont le titre reste à définir.

Cette exposition se déroulera dans les salles du parcours permanent du musée de Flandre au cours du printemps 2025, les dates précises seront définies ultérieurement.

Cette exposition sur ces peintres sera inédite, ce qui explique un travail important de recherches à réaliser en amont et donc des délais de conception plus longs en raisons notamment de qualité des œuvres et des prêts internationaux à solliciter.

Article 2 : Obligations du co-commissaire d'exposition

Ses missions seront les suivantes :

- Concevoir le parcours de l'exposition sur la base d'un synopsis qui sera remis au musée (définition de la problématique de l'exposition et des différentes séquences chronologiques). Ce travail sera effectué en concertation avec la directrice, Cécile Laffon, co commissaire.
- Sélectionner les œuvres pour l'exposition en concertation avec la directrice.

- Réaliser pour chaque œuvre une notice synthétique mais exhaustive comprenant l'historique de la provenance de l'œuvre si possible, les caractéristiques techniques et stylistiques de l'œuvre.
- Travailler en collaboration avec le muséographe (deux réunions maximum) pour la mise en espace de l'exposition.
- Participer à la rédaction des textes et des cartels en collaboration avec la directrice.
- Participer à la rédaction du catalogue de l'exposition comprenant au moins un article et vingt notices.

Le suivi éditorial et les demandes de prêt sont assurés par le musée de Flandre.

Article 3 : Planning des différentes étapes

- Second semestre 2023 :
 - Recensement des œuvres potentiellement empruntables
 - Définition de la problématique et des thématiques,
 - Sélection des œuvres à demander en prêt.
- Premier semestre 2024 : Elaboration du chemin de fer du catalogue, recherche des auteurs.
- Second semestre 2024 : Rédaction du catalogue, remise des textes, travail avec le muséographe.
- Fin 2024 – Début 2025 : rédaction des textes de l'exposition et des cartels.

Article 4 : Conditions financières

Le coût du co-commissariat de l'exposition est pris en charge par le musée de Flandre pour un montant de 10 000 € dont la répartition s'effectuera comme suit :

- 2 500 € au second semestre 2023
- 2 500 € au premier semestre 2024
- 2 500 € au second trimestre 2024
- 2 500 € au premier semestre 2025

Cette répartition des paiements correspond au planning de l'article 3.

En cas de retard dans la réalisation des différentes étapes, les paiements pourront être différés.

Ce montant correspond aux prestations définies à l'article 2 et comprend également les différents frais tels que :

- Les frais administratifs (téléphone, poste, Internet...),
- Les frais de transport (visites des collections des musées français et belges, les réunions préparatoires relatives à l'exposition au musée de Flandre à Cassel (3 réunions maximum),
- Les frais d'hébergement et de restauration éventuels lors des réunions et déplacements.

Le musée de Flandre prendra en charge les frais suivants :

- Les frais de déplacements (TGV) et d'hébergement pour être présente à la conférence de presse et à l'inauguration,
- Pour les autres rencontres presse qui auraient lieu, en dehors du voyage de presse, les frais de déplacement (TGV) dans la limite de cinq (5) déplacements programmés à l'avance.

Article 5 : Modalités de règlement

Les paiements se feront sur présentation de facture qui devront être déposées sur le site Chorus Pro. Le paiement se fera par mandat administratif.

Les factures devront être libellées au nom du Musée de Flandre– 26 Grand Place – BP 38 - 59670 Cassel en précisant la référence d'engagement que le musée de Flandre transmettra et des coordonnées bancaires du co- commissaire

Chaque facture devra être signée par Madame Jahel Sanzsalazar.

Le paiement se fera par mandat administratif sur un compte bancaire ou postal.

Article 6 : Cession de droits

En contrepartie, le co-commissaire cède gracieusement les droits sur les textes du catalogue permettant au musée de Flandre d'assurer la production et la commercialisation du catalogue sur la durée de l'exposition et après, sans limitation géographique.

Il sera remis au co-commissaire 10 catalogues pour son propre usage.

Article 7 : Conditions juridiques

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis au co-commissaire.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue à compter de la date de signature et jusqu'au jour de l'inauguration de l'exposition

En cas de non respect ou manquement aux obligations, la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du préjudice subi par la partie lésée.

Toutefois, chacune des parties a la possibilité de résilier librement le contrat en avertissant l'autre par courrier recommandé avec accusé réception.

Article 9 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires à Lille, le

La co-commissaire d'exposition
Jahel SANZSALAZAR

Le Président du Département du Nord
Christian POIRET

PROGRAMMATION CULTURELLE SEMESTRE 2024 À LA VILLA MARGUERITE YOURCENAR

La Nuit de la Lecture

- **Vendredi 19 janvier : « Nuit noire et carte blanche »** donnée à Marin Fouqué.
Avec Marin Fouqué (auteur et performeur), Safia Bahmed-Schwartz (autrice, peintre, rappeuse, performeuse) et Lola Lafon (autrice et performeuse)
- **Dimanche 21 janvier : Projection du film « Lazare »** de Guldem Durmaz
Inspiré par le texte « Une belle matinée » de Marguerite Yourcenar en présence du comédien Denis Lavant et de la réalisatrice
En partenariat avec le Cinéma le Flandria à Bailleul

Printemps des Poètes, en partenariat avec la CCFI :

- **Dimanche 10 mars : Adaptation contée « Le vieux qui lisait des romans d'amour »**
D'après le roman de Luis Sepulveda traduit en 35 langues
À la Médiathèque de Saint-Jans-Cappel, par la Compagnie Bardaf ! :
- **Vendredi 22 mars et Samedi 23 mars : Atelier de conception d'oiseaux, atelier d'écriture et lecture performance poétique autour de l'exposition « Le peuple des plumé. e. s »**
Laurence Vielle, comédienne, auteure, performeuse et poète nationale belge en 2016
- **Dimanche 24 mars : Lecture performance**
Christine Girard, autrice, poète et enseignante de Théâtre au Conservatoire de Lille : « Poésie polaroid »
- **Jeudi 25 avril : Rencontre des autrices en résidence**
Fanny Garin / Anne Schmauch / Prix Cognac 2023
- **Jeudi 23 mai : Rencontre des auteurs·trices en résidence**
Inge Schilperoord / Seynabou Sonko / Lucien Fradin
- **Samedi 8 juin : « À chacun sa Marguerite (Yourcenar) »**
Spectacle lu et chanté par Chris et Marietta avec Julie Capelier, Camille Vandenberghe et Christophe Charlet – artistes de Saint Jans Cappel qui ont composé chansons et musique originales et qui alterneront avec la lecture d'extraits de l'œuvre de Marguerite Yourcenar dont « Archives du Nord ».

Expositions du premier semestre 2024 prévues à la Villa :

- « **Les Enfants Sauvages** », poursuite de l'exposition des œuvres de Land Art installées dans le Parc depuis juin 2023 jusque février 2024 ; rencontre et ateliers organisés en février par les artistes Lika Guillemot et Ludovic de Vallon,
- « **Le peuple des plumé.e. s** » de Laurence Vielle, exposition de dessins poétiques d'oiseaux, de mars à mai,
- « **J'ai voulu toucher la terre** » de Sophie Ronse, historienne de l'art, artiste céramiste belge, primée en 2003 et 2013, à Faenza, le haut lieu de la céramique en Italie. Le MIC, le Musée International de la Céramique présente d'ailleurs l'une de ses sculptures parmi celles des plus grands créateurs, venus du monde entier, de juin à août,
Autour de l'exposition, rencontre et lecture de textes de Michel Voiturier.



CONVENTION

Entre

L'association Valentin Haüy, dont le siège social est domicilié 5 rue Duroc – 75343 PARIS CEDEX 7, représentée par Jean-Michel Abry, en qualité de Directeur Général, dûment habilité à cet effet, et dont la délégation régionale est assurée par le Comité du Nord, 75 boulevard Vauban, 59000 Lille.

Et

D'une part,

Le Département du Nord pour la Médiathèque départementale du Nord, représentée par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, dûment habilité à cet effet

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La médiathèque de l'association Valentin Haüy produit des livres au format DAISY destinés aux personnes empêchées de lire. Ce format est défini et maintenu par le Consortium Daisy (Digital Accessible Information System – <http://www.daisy.org>). Il permet un meilleur accès à la lecture pour les publics empêchés de lire. Le format DAISY offre la possibilité de diffuser un ouvrage sonore sur un CD pouvant contenir plus de 30 heures de lecture avec un système d'indexation permettant une manipulation proche de celle du livre.

Les différents producteurs d'ouvrages DAISY dont l'Association Valentin Haüy se coordonnent pour éviter la duplication des enregistrements et favoriser la plus grande offre de lecture à leurs publics de personnes handicapées. La médiathèque de l'association Valentin Haüy souhaite étendre l'accès à ces ouvrages aux publics empêchés de lire en effectuant des dépôts dans les bibliothèques publiques et spécialisées.

Le ministère de la Culture (Direction générale des médias et des industries culturelles) soutient l'action de la Médiathèque Valentin Haüy.

La Médiathèque départementale du Nord quant à elle souhaite développer son offre de lecture à destination des usagers empêchés de lire.

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat entre La Médiathèque départementale du Nord et l'association Valentin Haüy ayant pour finalité de mettre des ouvrages au

format Daisy à disposition des usagers empêchés de lire au sein du réseau des bibliothèques partenaires de la Médiathèque départementale du Nord. Ce projet est mis en œuvre avec le soutien du ministère de la Culture (Direction générale des médias et des industries culturelles).

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières relatives au partenariat entre la Médiathèque départementale du Nord et l'association Valentin Haüy concernant la mise à disposition d'ouvrages au format DAISY à l'attention des usagers empêchés de lire au sein du réseau des bibliothèques partenaires de la Médiathèque départementale du Nord.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION VALENTIN HAÛY

L'Association Valentin Haüy par l'intermédiaire de sa médiathèque s'engage à :

- Offrir aux services de la Médiathèque départementale du Nord un accès à l'intégralité des collections de livres au format DAISY via la bibliothèque de téléchargement Éole (eole.avh.asso.fr). Sur simple demande de la bibliothèque partenaire, des identifiants de connexion lui seront fournis et lui permettront de télécharger des livres au format DAISY sans limitation de nombre. Les livres pourront ensuite être mis à disposition des usagers empêchés de lire de au sein du réseau des bibliothèques partenaires de la Médiathèque départementale du Nord. Cette mise à disposition pourra s'effectuer sur les supports du choix de la Médiathèque départementale du Nord : sur CD gravés par ses soins ou sur tout type de support mémoire et appareil de lecture, qu'il appartienne à la bibliothèque ou à l'utilisateur bénéficiaire. Les livres pourront être conservés à l'échéance de la convention dans les collections de la Médiathèque départementale du Nord.
- Relayer l'information sur ce partenariat et cette nouvelle offre dans ses supports de communication auprès des personnes empêchées de lire.
- Sur demande la Médiathèque départementale du Nord, l'Association Valentin Haüy peut mettre en dépôt des livres au format DAISY gravés sur CD.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU NORD

La Médiathèque départementale du Nord s'engage à :

- Faire connaître cette nouvelle offre dans ses supports de communication auprès des personnes empêchées de lire en précisant que les ouvrages et services proposés dans le cadre de la présente convention ont été mis en place en partenariat avec l'association Valentin Haüy. La Médiathèque départementale du Nord s'engage également à mettre à la disposition du public intéressé les documents de communication et les coordonnées du comité du Nord de l'Association Valentin Haüy, situé au 45, rue du Port à Lille.
- Mettre à disposition ces documents uniquement auprès des personnes pouvant y prétendre, comme défini dans l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées inscrite dans le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 122-5, L. 122-5-1, L. 122-5-2 et R. 122-13 à R. 122-22). Ces dispositions prévoient notamment que la mise à disposition d'ouvrages adaptés réalisés par l'association Valentin Haüy peut bénéficier aux « personnes atteintes d'une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques et empêchées, du fait de ces déficiences, d'accéder à l'œuvre dans la forme sous laquelle l'auteur la rend disponible au public ». La Médiathèque départementale du Nord s'engage à ainsi s'assurer que le justificatif fourni par les usagers de ce service apportant la preuve de leurs difficultés d'accès à l'écrit dans les conditions prévues dans le Code de la propriété intellectuelle (voir le site <http://www.exception.handicap.culture.gouv.fr>) a fait l'objet d'une vérification systématique. La Médiathèque départementale du Nord peut ainsi s'appuyer sur des documents officiels permettant de prendre connaissance de leur

handicap et des besoins qui en découlent. La liste qui est proposée ici est indicative et non exhaustive :

- la carte mobilité inclusion (CMI) délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;
 - une notification de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
 - un certificat médical émanant d'un médecin généraliste ou d'un médecin spécialisé ;
 - une attestation d'un professionnel tel qu'un orthophoniste, neuropsychologue, orthoptiste, psychomotricien, ergothérapeute, etc. ;
 - une déclaration sur l'honneur, en particulier lorsqu'il est manifeste que la personne est empêchée de lire du fait d'un handicap.
- Transmettre à la médiathèque de l'association Valentin Haüy au plus tard le 1er février de chaque année un bilan chiffré des prêts et utilisation des services mis en place dans le cadre du présent partenariat. Ce bilan comprendra le nombre de personnes ayant eu recours aux services sur la période de référence, le nombre de documents prêtés, des statistiques concernant les prêts (nombre de prêts par titre...) et toute autre information qui pourra être utile à une structuration de l'offre de service de la médiathèque de l'AVH.

Afin de bénéficier pleinement des nouvelles dispositions de l'Exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées (en particulier la mutualisation des œuvres adaptées sur la plateforme Platon gérée par la Bibliothèque nationale de France), la Médiathèque départementale du Nord pourra déposer une demande d'habilitation dans le cadre juridique de l'exception handicap tel que défini par le Code de la propriété intellectuelle (<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Economie-du-livre/Exception-handicap-au-droit-d-auteur/Demarches-des-organismes> et <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Bibliotheques/Bibliotheques-et-Exception-handicap>).

ARTICLE 4 – DURÉE

Cet accord est signé pour 2 ans, renouvelable par tacite reconduction année après année, sauf sur dénonciation de l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de 3 mois.

ARTICLE 5 – ÉLÉMENTS FINANCIERS

Si la Médiathèque départementale du Nord demande le dépôt de livres supplémentaires au format Daisy gravés sur CD, en contrepartie de l'apport de l'Association Valentin Haüy dans le cadre du présent partenariat, elle participera au prix de réalisation des CD. Le prix est fixé à 2 € net de taxe par CD gravé (association loi 1901 reconnue d'utilité publique le 09.04.1959, parution au Journal Officiel n°87 du 14.04.1959 et exonérée de TVA).

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les versements seront effectués par mandat administratif, dans un délai de 30 jours, sur présentation de factures présentées après réalisation des CD sur le compte ouvert au nom de l'association Valentin Haüy.

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'association Valentin Haüy garantit la Médiathèque départementale du Nord contre tout recours des tiers au titre de la propriété intellectuelle dans le cadre de la présente convention étant précisé que, conformément à l'article 122-5 7° du Code de la Propriété Intellectuelle modifié en application de la loi 2006-961 du 1^{er} août 2006, les œuvres faisant l'objet de la présente convention sont exemptes de droits d'auteur et droits voisins.

ARTICLE 8 – RESILIATION

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au présent contrat par l'une ou l'autre des parties, le contrat sera résilié de plein droit après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse à l'expiration d'un délai d'un mois.

ARTICLE 9 – LITIGES

Préalablement à tout contentieux, les parties s'obligent à se rapprocher pour tenter de régler à l'amiable leurs éventuels différends.

Fait à

Le

Pour l'Association Valentin Haüy,
En qualité de Directeur Général

Monsieur Jean-Michel Abry

Pour la Médiathèque départementale du Nord

Monsieur Christian POIRET,
Président du Département du Nord



Charte d'utilisation des services à destination des publics empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap



Un équipement
culturel
du Département

Nord
Le Département est là →



Médiathèque
départementale du Nord

Charte d'utilisation des services à destination des publics empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap

Dans le cadre du partenariat entre la Médiathèque départementale du Nord (MdN) et la Médiathèque Valentin Haüy et l'inscription de la MdN sur la liste des organismes bénéficiant de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées.

Entre
Le Département du Nord, situé 51 rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président, dûment habilité par délibération du _____ ,
et dont l'action de partenariat sera portée par la Médiathèque départementale du Nord.

Ci-après dénommée « La Médiathèque départementale du Nord »

Et,

M./Mme

[Fonction]

au nom de

[Nom de la collectivité]

d'autre part

Ci- après dénommé

« bibliothèque/médiathèque/réseau de _____ »

Préambule

Offrir un fonds de documents accessibles semble indispensable pour permettre à tous les lecteurs, y compris porteurs de troubles ou de handicaps empêchant la lecture, de profiter des services de nos médiathèques.

Dans ce cadre, le partenariat de la Médiathèque départementale du Nord avec la Médiathèque Valentin Haüy et son inscription sur la liste des organismes bénéficiant de l'exception handicap au droit d'auteur permettent de satisfaire les besoins culturels de la population tout en participant au développement global du territoire, porté par une réelle volonté des équipes.

L'objet de la présente charte est de définir le fonctionnement de ce partenariat au sein de notre réseau de lecture publique, de telle sorte qu'elle soit un texte de référence au sein duquel chacun des acteurs puisse trouver les informations pratiques nécessaires ainsi que les obligations légales liées à l'utilisation de ces services.

La Médiathèque départementale du Nord (MdN) s'engage à proposer à chaque bibliothèque partenaire :

- L'accès à la bibliothèque numérique Éole* et à la plateforme Platon*
- Le prêt de CD et de lecteurs DAISY*
- Des outils de communication (affiches, flyers)
- Un temps de formation assuré par la MdN
- Un accompagnement de la part de la MdN pour la mise en place et le suivi

* voir Annexe

La bibliothèque/médiathèque/réseau de

s'engage à :

- Respecter l'exception handicap au droit d'auteur*
- Proposer ce service gratuitement aux personnes concernées
- Rendre le matériel prêté complet et en bon état
- Fournir à la MdN les statistiques nécessaires à l'évaluation de ce service

* voir Annexe

Dans le cas où ces engagements ne seraient pas respectés, la MdN serait alors en droit d'exiger le remplacement du matériel endommagé, voire de suspendre les services.

Pour le Président du Département du Nord et par délégation, la responsable de la Médiathèque départementale du Nord.	Nom et fonction du représentant de la collectivité (Maire / Président.e)
Fait à	Fait à
SIGNATURE+ DATE	SIGNATURE+DATE

ANNEXE

L'exception handicap au droit d'auteur

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a redéfini le champ des bénéficiaires de l'exception. Toute personne atteinte d'une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques peut se voir communiquer une version adaptée d'une œuvre dès lors que son handicap est constitutif d'un empêchement de lire. Cette définition permet notamment de prendre en compte les besoins des publics avec troubles cognitifs, et notamment des publics « DYS », c'est-à-dire porteurs de troubles des apprentissages tels que la dyslexie, la dysphasie et la dyspraxie.

Sont donc concernés par le service objet de cette charte, toutes les personnes rencontrant des difficultés pour lire du fait d'un handicap : personnes malvoyantes ou aveugles mais également personnes en situation de handicap moteur, de handicap mental ou personnes porteuses de troubles cognitifs empêchant la lecture (notamment dyslexiques).

L'inscription des lecteurs ne peut se faire qu'en respectant le cadre de cette loi et chaque bibliothèque signataire de cette charte s'engage à la respecter.

L'inscription des usagers

L'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées est définie aux articles L 122-5, L 122-5-1, L 122-5-2 et R 122-13 à R 122-22 du code de la propriété intellectuelle. La convention signée par la Médiathèque départementale du Nord engage contractuellement la collectivité à respecter la loi.

En signant cette charte d'accès au service, la bibliothèque/médiathèque/réseau de _____ s'engage à respecter les obligations légales et à réserver l'usage de ce service aux seuls bénéficiaires de la loi.

L'inscription au service se fait obligatoirement sur présentation d'un justificatif de handicap. bibliothèque/médiathèque/réseau de _____ peut ainsi accepter à titre de justificatif (liste non exhaustive) :

- CMI (Carte Mobilité Inclusion) ou carte d'invalidité délivrées par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- Notification de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- Certificat médical d'un médecin spécialisé (ophtalmologiste, neurologue, etc.) ou d'un médecin généraliste
- Attestation d'un professionnel de santé (orthophoniste, psychomotricien, neuropsychologue, etc.)
- Document d'origine scolaire (plan d'adaptation, certificat du chef d'établissement ou de l'enseignant référent...)
- Déclaration sur l'honneur signée par la personne handicapée empêchée de lire ou son représentant légal

Le justificatif présenté ne doit pas être conservé, il ne doit servir qu'à l'inscription de la personne sur la liste des bénéficiaires du service, dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Tout manquement lié au non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, concernant l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées, sera immédiatement sanctionné par la suspension du service.

La bibliothèque numérique Éole

Chaque bibliothèque partenaire de la Médiathèque départementale du Nord peut avoir accès à un compte professionnel Éole. Sur demande auprès de la Médiathèque départementale du Nord, chaque bibliothèque se verra remettre des identifiants de connexion, permettant de gérer ses propres usagers.

L'accès à Éole permet d'inscrire les usagers, dans le cadre de l'exception handicap et après vérification de leur justificatif. Ce compte donne accès à plus de 60 000 livres audio en format DAISY, ainsi qu'à près de 2 000 documents en braille.

Le téléchargement des livres peut se faire sans limitation de nombre et sur un support au choix. Les livres pourront ensuite être mis à disposition des usagers empêchés de lire de la bibliothèque concernée.

L'accès à Éole permet également de demander la gravure de CD à la demande pour un usager et soit, de le faire envoyer à son domicile, soit de le recevoir en bibliothèque à son attention.

Il est également possible de faire une demande de CD en dépôt pour la création d'un fonds physique. Le coût de 2 euros par CD (TTC, frais de port inclus) est alors pris en charge par la bibliothèque concernée.

Guide complet des services en ligne : <https://eole.avh.asso.fr/espace-pro/guide>

Les lecteurs DAISY

La Médiathèque départementale du Nord prête, aux bibliothèques partenaires qui en font la demande, des lecteurs spécialisés permettant de lire les livres au format DAISY. Ce prêt est formalisé par la signature d'une convention.

Les lecteurs possèdent des touches grand format et de contraste élevé, un haut-parleur, une prise casque et de commandes vocalisées. En plus de la lecture CD, il est possible d'utiliser d'autres sources multimédias (clés USB et cartes SD).

Ces lecteurs sont prioritairement accessibles aux usagers empêchés de lire.

La plateforme Platon

Par arrêté interministériel du 10 mars 2022, valable cinq ans, la MdN est inscrite sur la liste des organismes bénéficiant de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées.

À ce titre, elle est autorisée à produire ou à communiquer des documents adaptés à destination des usagers en situation de handicap aux conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

La bibliothèque/médiathèque/réseau de _____ atteste de l'éligibilité des usagers à l'utilisation de ce service de communication et d'adaptation d'œuvres sous droit.

Chaque œuvre adaptée est communiquée par le personnel habilité de la MdN à bibliothèque/ médiathèque/réseau de _____ pour transmission à un seul usager destinataire.

L'usage de l'œuvre adaptée est strictement personnel et réservé aux utilisateurs inscrits à bibliothèque/ médiathèque/réseau de _____. Le partage ou la diffusion même à titre gratuit du document adapté sous quelque support que ce soit sont strictement interdits et peuvent être civilement et pénalement sanctionnés comme délit de contrefaçon.

Les outils de communication

La Médiathèque départementale du Nord s'engage à fournir aux bibliothèques en faisant la demande des outils de communication.

bibliothèque/médiathèque/réseau de

s'engage à apposer les logos de la Médiathèque départementale du Nord ainsi que ceux de la Médiathèque Valentin Haüy et de la Bibliothèque nationale de France pour toute communication portant sur le service objet de cette charte.

Formation

La Médiathèque départementale du Nord s'engage à former les bibliothèques partenaires et à les accompagner dans la mise en œuvre de ce service (accompagnement des bibliothèques dans l'accueil des publics empêchés de lire).

Les statistiques

La bibliothèque/médiathèque/réseau de

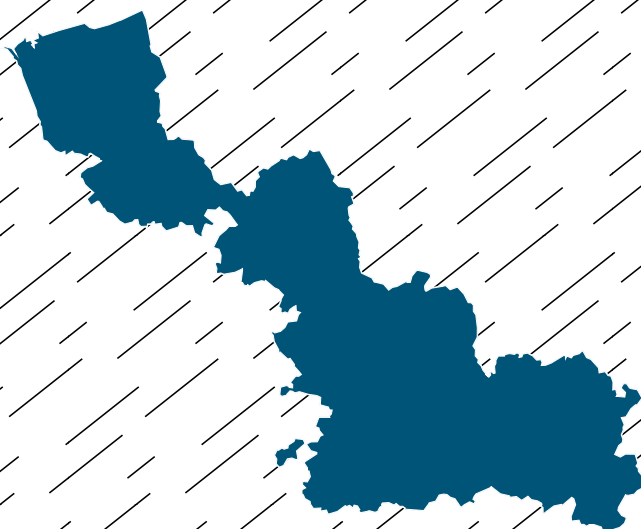
s'engage à fournir, à la Médiathèque départementale du Nord, chaque année, un bilan chiffré du service mis en place.

Cette compilation reprendra le nombre de documents prêtés et téléchargés, le nombre de demandes gravure, le nombre de documents en dépôt (fonds propre), le nombre d'usagers concernés et toute autre information nécessaire.

Durée

Les engagements de la présente charte sont renouvelables par tacite reconduction chaque année, sauf sur dénonciation de l'une des deux parties.

Médiathèque départementale du Nord
140 bis, rue Ferdinand Mathias
59260 HELLEMMES - LILLE
mediathequedepartementale.lenord.fr



>> Site de Lille-Douai :

140 bis rue Ferdinand Mathias
59260 HELLEMMES - LILLE
mediathequedunord.lille-douai@lenord.fr
☎ : 03 59 73 09 59

>> Site de Flandre

PA de la Blanche Maison - BP 79
Allée de Strasbourg
59270 BAILLEUL
mediathequedunord.flandre@lenord.fr
☎ : 03 59 73 45 00

>> Site de l'Avesnois-Valenciennois

Centre Lowendal - BP 43
59530 LE QUESNOY
mediathequedunord.ave-valen@lenord.fr
☎ : 03 59 73 16 00

>> Site du Cambrésis

5 rue Karl Marx
59540 CAUDRY
mediathequedunord.cambresis@lenord.fr
☎ : 03 59 73 35 00



Médiathèque
départementale

Nord
le Département est là →

Convention de partenariat

Entre

L'État – ministère de la Culture
Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-
France

ET

Le conseil départemental du Nord

ET

La communauté de communes du Pays de Mormal

Relative à la mise en œuvre d'un Contrat Territoire Lecture
Pour la période 2024-2026

Table des matières

1. Préambule
2. Eléments de diagnostics
 - 2.1 Le territoire
 - 2.2 Les lieux de lecture publique
3. Objectifs du Contrat Territoire Lecture
4. Présentation des axes et stratégies
 - 4.1 Orientations et axes retenus
 - 4.2 Plan d'actions par année
5. Mise en œuvre et suivi du Contrat Territoire Lecture
 - 5.1 Principes de mise en œuvre
 - 5.2 La coordination
 - 5.3 Mise en place des différents comités de fonctionnement
 - 5.4 Evaluation du contrat
 - 5.5 Engagements des partenaires
6. Dispositions administratives et financières
 - 6.1 Durée du CTL
 - 6.2 Dispositions financières
7. Communication
8. Modification et résiliation du contrat
9. Règlement des litiges

Annexes

1. Diagnostic sur la lecture publique en Pays de Mormal
2. PCSES du Pays de Mormal
3. Budgets prévisionnels
4. Délibération du Conseil communautaire – Mise à jour de la compétence culture
5. Délibération du Conseil communautaire – Contrat Territoire Lecture
6. Délibération du Conseil communautaire – Création d'un poste de coordinateur réseau

1. PRÉAMBULE

Le Ministère de la Culture et de la Communication s'est donné pour objectif dans le cadre du plan bibliothèques de favoriser l'accès de tous les publics au livre et à la lecture, et de lutter contre les fractures sociales et numériques ainsi que de développer des actions visant à prévenir le développement de l'illettrisme et de l'illectronisme. Cet objectif s'appuie en particulier sur la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique visant à renforcer le développement des bibliothèques territoriales et des réseaux intercommunaux de lecture publique portés par les EPCI. En cohérence avec cette loi ainsi qu'avec les orientations portées par la préfecture de région, la DRAC Hauts-de-France s'est dotée d'une stratégie visant à favoriser en articulation avec les médiathèques départementales la création de réseaux de lecture publique dans tous les EPCI de la région et en particulier dans ceux des territoires définis comme prioritaires par la préfecture de région et l'ANCT et qui n'en sont pas encore dotés, à l'instar du territoire du Pays de Mormal.

Les Contrats Territoire-Lecture (CTL) constituent l'outil partenarial privilégié de la mise en œuvre de cette politique.

La collectivité a engagé en 2022 une étude de préfiguration d'un réseau de lecture publique à l'échelle de son territoire. Le résultat de cette étude et les réflexions ont été présentées le 22 juin 2023 en conférence des maires. Suite à cette présentation l'assemblée délibérante va faire évoluer ses statuts avec l'élargissement de la compétence culture par la mention : « Mise en réseau des bibliothèques par le biais du développement de l'action culturelle et la mise en place d'outils informatiques communs : logiciels de gestion (SIGB), bibliothèque numérique, ... ; et accompagnement à la création et à la structuration d'équipements de lecture publique. »

Les collectivités signataires ont choisi de s'inscrire dans le cadre de la proposition du Ministère de la Culture visant à développer un « contrat territoire-lecture » dont le contenu est adapté à leur projet de développement culturel comme à la diversité socioculturelle de leur territoire.

Les partenaires s'engagent à mettre en cohérence leurs politiques et moyens, ainsi qu'à créer des outils de réflexion, de mise en œuvre et d'évaluation de ce contrat.

2. ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Pour plus de détails, se reporter au diagnostic établi par le cabinet d'étude « le troisième pôle » (Annexe 1).

2.1 LE TERRITOIRE



La communauté de communes du Pays de Mormal est née en janvier 2014, de la fusion de trois entités : la CC du Pays de Mormal et Maroilles, la CC du Bavaisis et la CC du Quercitain. Son territoire rassemble 53 communes et 48 363 habitants en 2019.

Le diagnostic de l'étude sur la lecture publique en Pays de Mormal a mis en avant certains éléments caractéristiques du territoire :

- une communauté de communes entre ruralité et maillage urbain,
- une population en pleine évolution selon les indicateurs démographiques avec cependant, un vieillissement de la population relevé dans le cadre d'un diagnostic de territoire,
- indicateurs socio-économiques : un territoire fragilisé mais présentant des signes encourageants.

Le territoire du Pays de Mormal, marqué par une faible densité de population, présente des défis structurels :

- les services, aussi bien publics que les commerces de base, se font mécaniquement plus éparés et moins accessibles
- l'attraction des trois agglomérations voisines (Valenciennes, Maubeuge, Cambrai) renforce la dimension résidentielle
- la chute en population jeune sur les dernières décennies a pour conséquence un vieillissement rapide de la population avec une baisse attendue de 0.2 à 0.3% de la population d'ici à 2050.
- le territoire s'intègre dans un contexte plus large où les fragilités économiques et sociales se superposent aux enjeux démographiques.

Pour autant, de nombreux signes encourageants montrent la bonne identification de ces enjeux et l'impact des politiques mises en place : stabilisation du nombre d'habitants, indicateurs sociaux positifs par rapport au département ou à la région, regain d'intérêt pour les territoires ruraux...

Les politiques publiques portées par le Pays de Mormal sont caractérisées par leur transversalité. Cette transversalité s'incarne dans trois leviers prioritaires :

- intégrer les impératifs de solidarité et d'équité le plus en amont possible dans le développement des politiques publiques.
- rapprocher les services publics des habitants, ouvrir des services de proximité.
- permettre aux identités locales de se déployer, de se positionner comme l'échelon adapté pour construire une fierté du territoire, nourrir un bien-être diffusé et un cadre de vie idéal pour les habitants.

La politique culturelle du Pays de Mormal répond à des enjeux multiples :

- de vivre-ensemble : mettre en valeur les identités locales, favoriser la tolérance et tisser du lien social
- de créativité : permettre l'épanouissement d'une « vie culturelle », promouvoir l'éducation artistique
- de territoires : développer l'équité et la mobilité entre les territoires du Pays de Mormal
- de service public : assurer un niveau de services nécessaire pour rendre le territoire attractif

Dans l'accomplissement de ces objectifs, le Pays de Mormal peut s'appuyer sur un patrimoine riche et distinctif, ainsi que de nombreux lieux culturels existants.

2.2. LIEUX DE LECTURE PUBLIQUE

Le Pays de Mormal recense 23 lieux de lecture publique municipaux dont les gestions peuvent être entièrement salariées, bénévoles ou mixtes. Il existe peu d'équipements professionnalisés sur le territoire, ce qui s'explique par la nature du maillage : des bibliothèques et points lecture implantés en milieu rural, dans une majorité de petits bourgs ou petits villages.

Le bénévolat est une vraie ressource pour la lecture publique en Pays de Mormal. Il connaît toutefois des fragilités et certaines limites (manque de formation, inquiétude sur le renouvellement, peu à l'aise avec l'outil numérique, sentiment d'isolement...)

Les bibliothèques du Pays de Mormal sont encore liées principalement au livre. Les collections et médias proposés sont parfois peu diversifiés et le taux de renouvellement pour les livres imprimés est souvent faible.

Des bibliothèques ne sont pas encore informatisées.

Les bibliothèques mettent en œuvre des initiatives locales qui prennent des formats divers. Sauf CLEA et « Bibliothèques en fête », il existe très peu d'actions communes, en matière d'animation culturelle, entre les bibliothèques.

Le Pays de Mormal cherche donc à consolider et à amplifier l'activité des lieux de proximité.

Puisqu'ils reposent sur des moyens limités et des équipes souvent bénévoles, les accompagner à l'échelle intercommunale peut leur permettre de passer un cap et de créer des synergies entre elles. Les bibliothèques représentent des lieux privilégiés pour impulser cette dynamique.

3. OBJECTIFS DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

L'étude sur la lecture publique en Pays de Mormal menée par le cabinet d'étude « Le troisième pôle » a clairement placé les habitants au cœur de la démarche et des préoccupations.

Il s'agit d'une coopération culturelle « volontaire » et solidaire entre les équipements qui restent municipaux ou associatifs. La communauté est présente pour accompagner les communes de manière complémentaire. Le réseau se veut souple et polymorphe.

Les objectifs permettent de prioriser les actions et l'évaluation de celles-ci se feront également au regard des objectifs énoncés :

- Accompagner les bibliothèques à diversifier collections et offres de services,
- Accroître la fréquentation des lieux et toucher de nouveaux publics,
- Garantir une équité d'accès physique et symbolique au livre et aux lieux de lecture publique pour tous les habitants,
- Construire des partenariats au long cours avec des partenaires spécialisés sur les publics empêchés,
- Favoriser la mise en place d'une harmonisation informatique des bibliothèques en lien avec le dispositif « Bibliothèque numérique de référence » de la Médiathèque départementale du Nord,
- Centraliser le système d'accès au livre et aux collections,
- Communiquer et rendre visible l'existant,
- Encourager la modernisation ou la « remise » à niveau de certains équipements, le développement de nouveaux projets,
- Accompagner les bénévoles des plus petites bibliothèques à faire vivre leurs établissements,
- Dynamiser la lecture publique pour qu'elle devienne un levier de développement culturel et d'animation du territoire,
- Participer à la stratégie du bien vivre ensemble sur le territoire, et à l'attractivité,
- Développer les attentions : aux autres, à la forêt, à la nature,
- Se projeter dans des imaginaires et des valeurs communes,
- S'ouvrir à la diversité des habitants, des histoires, des patrimoines.

4. PRÉSENTATION DES AXES ET STRATÉGIES

4.1 ORIENTATIONS ET AXES RETENUS

Les orientations retenues pour une 1^{ère} phase du déploiement du réseau de lecture publique sont les suivantes :

- 1/ Mise en réseau des bibliothèques par le biais du développement de l'action culturelle et la mise en place d'outils informatiques communs.
- 2/ Accompagnement à la création et à la structuration d'équipements de lecture publique.

Elles sont développées en quatre axes dans le cadre du Contrat Territoire Lecture, pour les professionnels et pour les publics :

Axe 1 : Diversifier l'offre, pour attirer et renouveler.

Axe 2 : Faciliter l'accès, pour garantir un service public de la lecture publique à tous.

Axe 3 : Adapter et faire évoluer les lieux de la lecture publique pour développer des espaces accueillants et exigeants.

Axe 4 : Faire de la lecture publique un lien entre habitants, entre habitants et territoire, pour mieux habiter ensemble.

4.2 PLAN D' ACTIONS PAR ANNÉE

Année 1 : Se connaître et expérimenter

- Elaborer une Charte simple formalisant les principes du réseau fixant une vision partagée et des ambitions communes,
- Recruter un coordinateur à mi-temps (en charge notamment des « animations ») et un animateur numérique à mi-temps (en charge des ateliers numériques au sein des bibliothèques),
- Monter des actions culturelles communes en lien avec le service culture du Pays de Mormal et notamment avec le CLEA,
- Communiquer sur une programmation lecture publique à l'échelle intercommunale,
- Développer des animations mutualisées sur le principe de solidarité (expositions tournantes, animations etc),
- Réaliser un diagnostic des outils informatiques et des besoins de mise à niveau,
- Développer la participation des habitants à l'animation du réseau de lecture publique,
- Proposer des actions hors les murs, dans des espaces symboliques du territoire,
- Mettre en place une identité graphique commune pour identifier l'appartenance à un réseau,
- Réduire la fracture numérique en favorisant, par les populations, l'appropriation des outils numériques et des nouvelles technologies, en accompagnant les plus fragiles (séniors, publics éloignés des usages...) dans leurs démarches en ligne, en développant des actions en lien avec les communes. Les bibliothèques doivent devenir des lieux de proximité par excellence et se placer au cœur de ce dispositif afin d'aider, tous les publics, à la découverte de toutes les potentialités du numérique.

Année 2 : Formaliser le réseau

- Construire une politique documentaire commune (PolDoc) : fonds de concours, fonds spécifiques par bibliothèque, fonds tournants etc. ,
- Monter des actions culturelles communes en lien avec le service culture du Pays de Mormal et notamment avec le CLEA (suite),
- Communiquer sur une programmation lecture publique à l'échelle intercommunale (suite),
- Développer des animations mutualisées sur le principe de solidarité (suite),
- Développer un événement commun fédérateur,
- Réaliser un diagnostic des outils informatiques et des besoins de mise à niveau (suite),
- Accompagner les équipes pour harmoniser les pratiques professionnelles (horaires d'ouverture, tarification etc.),
- Développer des projets avec les scolaires,
- Définir le bon niveau de maillage pour la mise en place des futurs services mutualisés d'accès,
- Accompagner les bibliothécaires,
- Soutenir des achats mutualisés,
- Participer aux études de faisabilité pour la construction et l'aménagement des bibliothèques,
- Réaliser un diagnostic des compétences : bénévoles, salariés, élus,
- Développer la participation des habitants à l'animation du réseau de lecture publique (suite),
- Proposer des actions hors les murs, dans des espaces symboliques du territoire (suite),
- Mettre en place une identité graphique commune pour identifier l'appartenance à un réseau (suite),
- Réduire la fracture numérique (suite).

Année 3 : Déployer

- Mettre en place une offre de ressources numériques en ligne avec la Médiathèque départementale du Nord,
- Monter des actions culturelles communes en lien avec le service culture du Pays de Mormal et notamment avec le CLEA (suite),
- Communiquer sur une programmation lecture publique à l'échelle intercommunale (suite),
- Développer des animations mutualisées sur le principe de solidarité (suite),
- Développer un événement commun fédérateur (suite),
- Accompagner les équipes pour harmoniser les pratiques professionnelles : horaires d'ouverture, tarification etc. (suite),
- Développer des projets avec les scolaires (suite),
- Déployer la mise en réseau informatique : assurer la gestion administrative, budgétaire et technique du projet de mise en réseau informatique et de création d'un portail documentaire commun en lien avec la médiathèque départementale du Nord,
- Mise en place et suivi de la logistique de circulation des documents : acquisition d'un véhicule,
- Déployer un service de portage à domicile,
- Accompagner les bibliothécaires (suite),
- Soutenir des achats mutualisés (suite),
- Participer aux études de faisabilité pour la construction et l'aménagement des bibliothèques (suite),
- Réaliser un diagnostic des compétences : bénévoles, salariés, élus (suite),
- Mettre en œuvre un plan de formations spécifique et adapté en lien avec la Médiathèque départementale du Nord,
- Développer la participation des habitants à l'animation du réseau de lecture publique (suite),
- Proposer des actions hors les murs, dans des espaces symboliques du territoire (suite),
- Mettre en place une identité graphique commune pour identifier l'appartenance à un réseau (suite),
- Réduire la fracture numérique (suite).

5. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

5.1 PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

- Les habitants, finalité d'un réseau de lecture publique : pour leur proposer un meilleur accès et un épanouissement culturel sur le territoire,
- Faire réseau ensemble : le réseau est le fruit d'un engagement collectif. Ce n'est pas la communauté qui impose sa vision du réseau : ce sont les bibliothèques qui décident de faire réseau ensemble. Le Pays de Mormal anime la démarche,
- Mutualiser : à court terme, la notion d'engagement devra se formaliser pour définir ce qui est mis en commun et mutualisé. On définit progressivement ce qui fait réseau, et ce que l'on met en commun : savoir-faire, outils, idées etc. ,
- Faire territoire : le réseau a pour objectif le maillage de la lecture publique à l'échelle du territoire. Il n'est pas au service d'une bibliothèque ou d'une autre,
- Expérimenter : la notion d'expérimentations est essentielle, pour apprendre ensemble des réussites et des difficultés.

5.2 LA COORDINATION

La coordination de ce contrat sera primordiale pour accompagner et favoriser les échanges entre professionnels des bibliothèques, bénévoles et partenaires impliqués, sans oublier l'accompagnement des publics cibles, ainsi que pour garantir le suivi des actions prévues dans le cadre du Contrat Territoire Lecture. La coordination sera la clé de voûte du réseau, pour animer, construire la confiance, et garder le cap du faire ensemble et de l'exigence.

La coordination du réseau du Pays de Mormal aura les missions suivantes :

- Assurer la coordination administrative et logistique des différents projets,
- Fédérer les acteurs et les partenaires du projet, autour des actions retenues,
- Mettre en œuvre le CTL sur l'intercommunalité,
- Travailler en collaboration étroite avec les acteurs culturels, sociaux etc...,
- Mettre en place les différentes animations (en lien avec la responsable culture du Pays de Mormal) et formations auprès des différents publics (bibliothécaires, partenaires) en partenariat avec la Médiathèque départementale du Nord,
- Evaluer les actions menées dans le cadre du CTL et rédiger un bilan annuel et global à l'issue du CTL,
- Animer les Copil et Cotech,
- Remplir les dossiers de demandes de subventions auprès de la DRAC et autres partenaires institutionnels.

5.3 MISE EN PLACE DES DIFFÉRENTS COMITÉS DE FONCTIONNEMENT

Un comité de pilotage (Copil) sera organisé conjointement entre la communauté de communes du Pays de Mormal et l'Etat, placé sous l'autorité conjointe du président du Pays de Mormal et du directeur de la DRAC des Hauts-de-France. Le Copil se réunira au moins une fois par an.

Il se composera :

- Des représentants des partenaires institutionnels, notamment du conseiller Livre et lecture de la DRAC, de la médiathèque départementale du Nord, du réseau départemental de développement culturel en milieu rural,
- Des élus du Pays de Mormal
- Des techniciens du service culture du Pays de Mormal

Les bibliothécaires du réseau ainsi que certains partenaires extérieurs pourront ponctuellement y être invités, en fonction de l'ordre du jour.

Un Comité Technique (Cotech) sera composé :

- Des techniciens du service culture du Pays de Mormal
- Des représentants des bibliothèques du Pays de Mormal
- De la Médiathèque départementale du Nord
- Des élus du Pays de Mormal en charge de la culture, de la politique CADA, Handicap, des affaires sociales et de la jeunesse et du numérique
- Des référents des pôles jeunesse, numérique et affaires sociales du Pays de Mormal
- Des représentants du département du Nord (réseau de développement culturel en milieu rural et référent ingénierie territoriale avesnois.)

Le Cotech sera chargé de valider, amender, proposer, réorienter les actions prévues dans le cadre du CTL et d'accompagner la mise en œuvre des projets. Il se réunira plusieurs fois dans l'année.

Le suivi du projet sera assuré par les services du Pays de Mormal.

5.4 EVALUATION DU CONTRAT

L'évaluation, menée conjointement par les parties contractantes, portera notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés ci-dessus et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

Un bilan de l'action menée au cours de l'année écoulée sera présenté au Copil, au cours du premier trimestre de l'année suivante. Seront également présentées les perspectives pour l'année suivante, le budget prévisionnel, ainsi que les évolutions prévues au contrat initial, le cas échéant.

A l'issue du CTL, un bilan global permettra d'évaluer l'ensemble du dispositif et de mesurer l'ensemble des actions menées dans le cadre du CTL, par l'édition d'indicateurs spécifiques (transversaux, liés à l'action culturelle, à la mise en réseau et au numérique).

Il s'agira de vérifier le développement de la lecture publique tant au niveau quantitatif (statistiques de prêts, d'inscription, de participations aux ateliers, animations, formations et autres, de développement des infrastructures) que qualitatif (mutualisation des pratiques, développement des partenariats, services rendus etc.)

Il s'agira également de vérifier que les objectifs inscrits ont été atteints.

5.5 ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la présente convention.

L'Etat et le Pays de Mormal s'engagent conjointement à :

- Assurer les comités de pilotage du projet avec les partenaires
- Assurer la tenue d'une réunion bilan et d'évaluation avec les partenaires (une par an et une globale au terme du CTL)
- Assurer le versement des crédits déterminés en fonction de l'évaluation annuelle.

6. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

6.1 DUREE DU CTL

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du premier versement, avec possibilité de prolongation de trois années supplémentaires, si les partenaires décident conjointement de l'utilité ou de l'opportunité d'une telle prolongation.

6.2 DISPOSITIONS FINANCIERES

Chaque institution signataire décide, indépendamment des autres et selon les modalités qui lui sont propres, de la dotation annuelle allouée aux projets, sur la base des propositions faites par le comité de pilotage.

L'aide de l'Etat sera versée, sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires, selon l'échéancier suivant :

- 30 000€ à la signature du contrat pour l'année 2024
- Sous réserve des modalités d'évaluation prévues, 30 000€ en 2025 et 30 000€ en 2026.

Chaque année, cette subvention sera versée, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement, après signature du présent contrat et au vu du dépôt annuel d'un dossier de demande correspondant et des évaluations des actions de l'année précédente.

Il est convenu qu'une partie de l'aide de l'Etat peut subventionner la création du poste de coordinateur du réseau du Pays de Mormal, de manière dégressive sur les trois années.

De son côté, la communauté de communes du Pays de Mormal s'engage à respecter les engagements financiers pris annuellement, sous réserve de l'imputation des crédits votés dans le cadre de son budget.

7. COMMUNICATION

Le Pays de Mormal s'engage à mentionner le soutien de l'Etat pour toute communication en lien avec les actions développées dans le cadre du Contrat Territoire Lecture.

8. MODIFICATION ET RESILIATION DU CONTRAT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant et avant son terme.

Chaque contractant se réserve le droit de mettre un terme au contrat en cas de non-respect de l'une des clauses énoncées ci-dessus, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation à l'expiration du délai de trois mois pourra impliquer la restitution des sommes versées non encore utilisées.

9. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté, quant à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, les contractants s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

Cependant, en cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Lille.

Fait en trois exemplaires originaux à Le Quesnoy,

Le

CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

2023 -2025

Entre :

L'Etat

Et

Le Département du Nord

Et

La Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole



Contrat Territoire Lecture

Entre l'Etat- Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France), représenté par Hilaire MULTON, directeur de la DRAC Hauts-de-France, dont le siège se situe à l'adresse suivante : Site de Lille, Hôtel Scrive 3 rue Lombard à Lille

Et

La communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, représentée par Laurent DEGALLAIX, Président de l'intercommunalité, dont le siège se situe à l'adresse suivante : 2 place de l'Hôpital Général, 59300 Valenciennes

Et

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président, dont le siège se situe 51 Rue Gustave Delory, 59000 Lille



Préambule : Une réflexion construite au fil des années

La communauté d'agglomération Valenciennes Métropole est créée en décembre 2000.

Sa politique culturelle est définie par la compétence optionnelle et concerne la « construction, gestion, aménagement et entretiens des équipements culturels et sportifs » et par la compétence facultative « soutien aux actions culturelles et sportives d'intérêt communautaire ».

Dans ce cadre, elle impulse et accompagne des projets d'ampleur, inscrits dans la durée et concernant le territoire communautaire dans son ensemble. Elle répond également aux objectifs transversaux et particulièrement ceux de développement durable du territoire et du développement des technologies de l'information de la communication et de l'éducation.

Dès 2010, l'étude portant sur « l'élaboration d'un diagnostic culturel et la réalisation d'un schéma directeur d'aménagement et de développement du territoire » aborde déjà la question de la lecture publique. Elle souligne notamment la disparité des équipements et l'absence de lien entre les personnels. A ce constat s'ajoute la question du rôle à prendre par l'agglomération dans la dynamisation des échanges à l'échelle du territoire pour créer les conditions d'une politique structurée et structurante.

Cinq ans plus tard, en 2015, la mise en réseau de la lecture publique et son déploiement (portail, catalogue commun, carte commune...) sont traités dans l'étude portant sur « un diagnostic stratégique et opérationnel relatif au développement et à la mise en réseau de services numériques culturels ».

C'est dans cette dynamique que le 27 septembre 2017, la politique culturelle de l'agglomération fait l'objet d'une délibération basée sur 8 valeurs communes définissant l'intérêt communautaire.

A/ Equité territoriale

1. Mise en œuvre intercommunale du projet/programme, associant dans tout ou partie du projet/programme au moins 2 communes.
2. Coopération et/ou co-construction avec les structures culturelles et/ou sociales du Territoire

B/ Participation/ Co-construction

3. Accessibilité favorisée de tous les publics
4. Implication et qualification des habitants et usagers
5. Prise en compte des enjeux locaux de développement territorial (numérique, professionnalisation, formation des jeunes etc...)

C/ Items généraux garantissant la faisabilité/pérennité du projet

6. Portage par une structure juridique formalisée
7. Intervention d'artistes professionnels et qualifiés
8. Multi-partenariat financier (public/privé) portant sur le numéraire

A partir de 2018, la réflexion sur les modalités d'une mise en réseau et son contenu s'intensifie. A partir de cette année se met en place une communauté de travail appelée ultérieurement « bibliothèques en partage ». Elle réunit les professionnelles, professionnels et bénévoles des bibliothèques du territoire ainsi que la



Médiathèque Départementale du Nord. L'objectif est de créer une culture commune, apprendre à se connaître, et imaginer collectivement des futurs communs. C'est dans ce contexte favorable que des rencontres thématiques et la circulation d'expositions dans les bibliothèques sont organisées.

Fort de l'avancement de cette démarche, le Contrat Territoire Lecture (CTL) est l'occasion pour Valenciennes Métropole de franchir une nouvelle étape dans sa politique culturelle. Le CTL est un outil facilitateur afin d'expérimenter une stratégie d'adaptation des politiques de lecture publique face aux enjeux qui se jouent aujourd'hui et aux nouveaux usages numériques de la culture.

Les Contrats Territoires Lectures initiés par l'Etat depuis 2010 offrent un cadre souple et ouvert au développement des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets de développement de la lecture. D'une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois ils doivent permettre aux collectivités d'affirmer le rôle fondamental du livre et la lecture dans leurs politiques culturelles, en fixant des objectifs ambitieux et un cadre méthodologique clair.

Le présent Contrat Territoire Lecture a fait l'objet d'un travail de concertation associant les acteurs locaux de la lecture publique professionnelles, professionnels et bénévoles, la Médiathèque Départementale du Nord, les services de l'Etat et les élus.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs partagés par les parties et les moyens mis à disposition pour les atteindre.

Elle définit les modalités de collaboration et d'échanges au cours des trois années de partenariat (2023/2024/2025).

D'autres partenaires territoriaux pourront éventuellement être associés à cette démarche. La participation de chaque nouveau partenaire sera actée par un avenant au présent Contrat Territoire Lecture.

Article 2 – Présentation du territoire

L'arrondissement de Valenciennes compte 350 000 habitants. Il comprend 82 communes réparties en deux communautés d'agglomération, la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (dont la ville centre est Saint-Amand-les-Eaux). Elle est également frontalière à l'Ouest avec la Belgique.

La Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé le 22 décembre 2000.

Elle est composée de 35 communes pour un total de 192 471 habitants avec une densité de 730,6 habitants au km². Sa ville centre, Valenciennes, compte 43 755 habitants, soit 23% de la population de la communauté d'agglomération.

Les 35 communes du territoire :

Anzin, Artres, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut,



Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Curgies, Estreux, Famars, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Maing, Marly, Monchaux-sur-Ecaillon, Odomez, Onnaing, Petite-Forêt, Préseau, Prouvy, Quarouble, Quérénaing, Quiévrechain, Rombies-et-Marchipont, Rouvignies, Saint-Aybert, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Thivencelle, Valenciennes, Verchain-Maugré, Vicq, Vieux-Condé

Les communes de l'extrémité nord du territoire font partie du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (1er PNR de France, transfrontalier avec la Belgique depuis 1996). Dans sa partie centrale, le territoire est composé de villes marquées par l'urbanisme minier. Au Sud et vers l'Est, l'agglomération est caractérisée par un paysage de campagne et de verdure, avec 23 communes rurales ou périurbaines de moins de 5 000 habitants, soit les 2/3 du territoire. De nombreuses voies de communication traversent le territoire : autoroutes (A23, A2), voies ferrées et fluviales (Escaut). Après le déclin de la mine et de la sidérurgie, l'agglomération a su rebondir avec un développement économique aujourd'hui fondé sur l'industrie et le tertiaire. Trois filières d'excellence sont mises en avant : les transports et mobilités (Toyota, Bombardier, Alstom...), la logistique (plateforme fluviale Contargo North France) et le numérique (label French Tech, école Rubika).

L'agglomération demeure néanmoins un territoire à la situation sociale fragile. Avec 59% de la population âgée de moins de 45 ans (chiffres Insee 2016), les jeunes représentent un enjeu important ; de nombreux établissements scolaires jalonnent le territoire entre écoles, collèges, lycées et structures d'enseignement supérieur (Université Polytechnique Hauts-de-France).

L'agglomération compte 18 communes concernées par la Politique de la ville, dont 12 communes ayant des quartiers prioritaires, et 6 communes ne recensant plus que des quartiers de veille active. En tout, ce sont 14 quartiers prioritaires repartis et 23 quartiers en veille qui sont identifiés. Environ 35 000 habitants soit 18% de la population totale, vit au sein d'un quartier prioritaire de l'agglomération.

Les compétences d'intérêt communautaire concernent de nombreux champs de la vie quotidienne des habitants de Valenciennes Métropole :

- Développement économique
- Politique de la ville
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Sport, Culture, Tourisme
- Technologies de l'information et de la communication

3 axes prioritaires définissent le cadre des missions de Valenciennes Métropole :

- Une métropole dynamique, innovante et attractive
- Une métropole solidaire et accueillante
- Une métropole écoresponsable

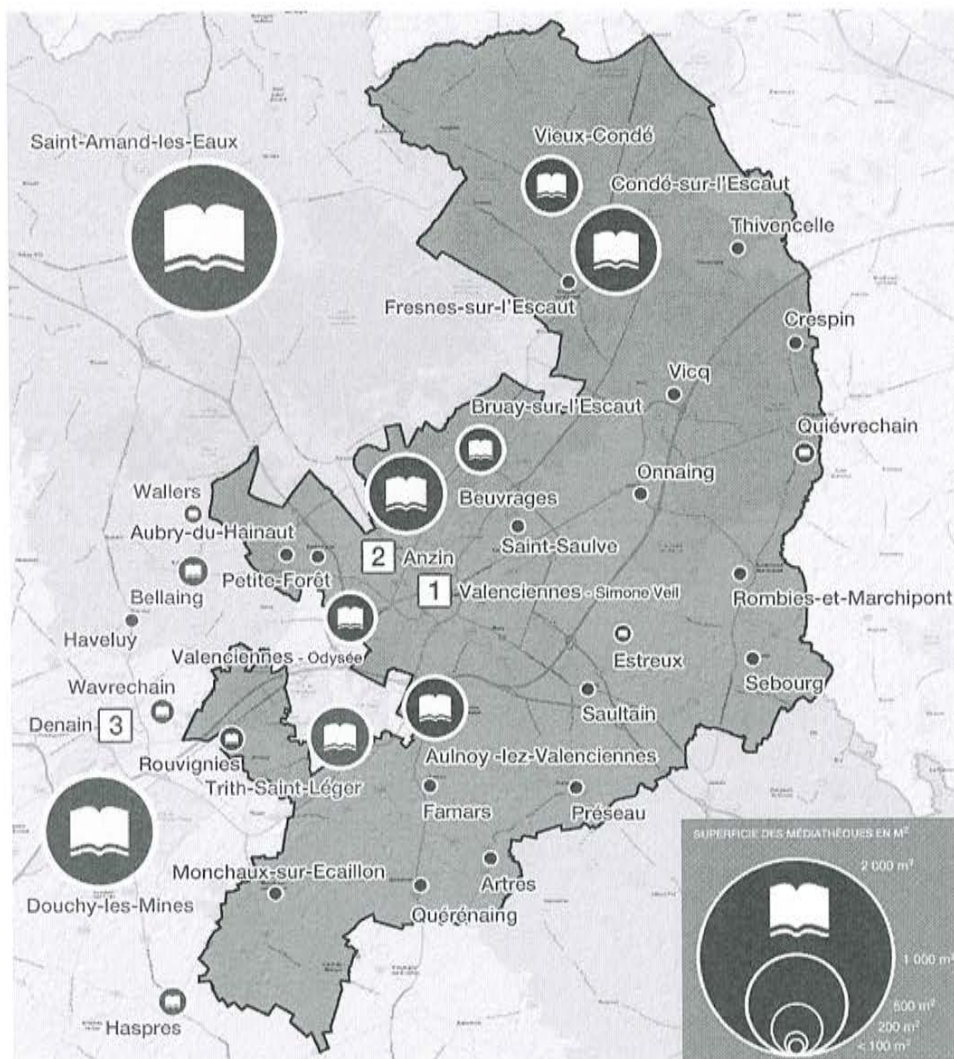
Les équipements du territoire :

Il existe sur le territoire de la Communauté d'agglomération une grande diversité des acteurs :

* Les bibliothèques/médiathèques : une grande diversité



Au total, l'agglomération dispose sur son territoire de 23 équipements. Le territoire est marqué par la présence de la Médiathèque Simone Veil de Valenciennes. Cet équipement labélisé « Bibliothèque Numérique de Référence » a été rénové et réorganisé. Il répond dorénavant aux attentes actuelles en matière de lecture publique en ce qui concerne les services, la qualité et la convivialité des espaces. Plusieurs autres équipements majeurs récents existent à savoir le Centre culturel l'Odysée (2016) comprenant en son sein une médiathèque et une Micro-folie (situé également à Valenciennes). Les médiathèques de Beuvrages (2016), d'Anzin (2015), Condé-sur-l'Escaut (2013) et Aulnoy-lez-Valenciennes (1995) sont aussi des équipements récents.



*** Les établissements scolaires :**

Le territoire est traversé par cinq circonscriptions scolaires : Valenciennes, Condé, Bruay, Saint-Saulve et Denain.

- 126 établissements privés et publics, maternelle et primaire
- 20 Collèges privés et publics
- 11 Lycées privés et publics, général et professionnel

*** Les structures culturelles du territoire**

à Valenciennes :

- le phénix scène nationale, pôle européen de création
- le musée des Beaux-Arts
- le lieu d'art contemporain l'H. du siège
- l'Espace Pasolini, laboratoire artistique
- le conservatoire à rayonnement départemental
- Art Zoyd, centre de création musicale

à Vieux Condé :

- le Boulon, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public

à Petite-Forêt :

- l'espace culturel municipal Barbara

à Saint-Saulve :

- la MJC- Espace Athéna

à Fresnes-sur-l'Escaut :

- le QuARTier
- le musée vivant des enfants

à Aulnoy-lez-Valenciennes :

- les Nymphéas

Par ailleurs, il existe sur le territoire des associations, des structures de loisirs ou d'instances diverses dirigées vers tout type de public : petite enfance, enfance, jeunesse, personnes âgées, ... intéressantes à prendre en compte et qui peuvent être des partenaires incontournables au projet culturel de territoire :

- Office du tourisme et des congrès
- Les services culturels des communes
- les Centres Socio-Educatif et Culturel
- les Maisons de retraite
- les écoles de musiques, les écoles d'arts : enseignements artistiques amateurs et professionnels
- les associations culturelles, artistiques, environnementales, sportives



Article - 3 Les axes et les objectifs de développement du Contrat Territoire Lecture

Axe 1 : Engager le territoire dans une démarche de mise en réseau de la lecture publique

- Recrutement d'une coordinatrice, d'un coordinateur général pour l'animation du réseau et d'une administratrice, d'un administrateur en charge des outils communs (SIGB et portail) et de leur prise en main par les bibliothécaires professionnelles, professionnels et bénévoles.
- Renforcement des temps de formation de sensibilisation à destination des élu·es, des élu·es et techniciennes, techniciens aux nouveaux modèles des bibliothèques, aux démarches collaboratives...
- Harmonisation des conditions d'accès : règles de prêt, carte unique, gratuité
- Développement d'une identité (communication) : élaboration d'un plan de communication et d'une charte graphique

Axe 2 : Développer les outils et les services numériques pour les habitants

- Développement d'un portail internet pour le grand public permettant de découvrir l'ensemble des ressources disponibles dans les médiathèques en réseau, leur activité, leur informations pratiques...
- Mise en œuvre d'un Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) commun et harmonisé dans les bibliothèque partenaires
- Apport d'un kit informatique à destination des petites communes
- Proposition de contenus dématérialisés (ressources numériques tels que la presse en ligne, l'autoformation par exemple)

Axes 3: Proposer une offre culturelle ouverte aux autres disciplines artistiques

- Continuité des actions culturelles co-construites, telles que les expositions itinérantes mises en place depuis 2018
- Elaboration de nouvelles actions communes à l'occasion de temps forts nationaux par exemple
- Accueil du dispositif des résidences-missions à des fins d'éducation artistique et culturelle et d'éducation aux médias et à l'information

Le dispositif des résidences-missions a pour objectif de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en généralisant une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, adolescentes, des adolescents et des jeunes adultes. Il s'agit chaque année de proposer à des artistes et des journalistes professionnelles, professionnels de venir séjourner dans le territoire sur un temps long afin d'imaginer différents formats de rencontres autour de leur démarche. Cette offre s'appuie sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux, actrices locales qu'ils, elles soient professionnelles, professionnels, de la culture, de la santé, enseignantes, enseignants, animatrices, animateurs, éducatrices, médiatrices médiateurs, travailleuses sociales, travailleurs sociaux, etc. Les bibliothèques et médiathèques du territoire sont des partenaires impliquées dans l'accueil de ce programme de résidences. Avec elles de nombreux formats d'interventions sont imaginés : temps de diffusion des œuvres, de pratiques artistiques ou de restitutions de projets.

Ce dispositif est coordonné par Valenciennes Métropole en partenariat étroit avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France, le Rectorat de l'académie de Lille – Délégation Académique aux Arts et à la Culture (DAAC) et la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale – (DASEN – Nord)



Article – 4 La mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture

A) Coordination du Contrat Territoire Lecture

La coordination de ce contrat sera essentielle pour accompagner et favoriser les échanges entre les bénévoles et les professionnelles, professionnels, pour mettre en commun les projets et fédérer les services autour des différents objectifs, axes et actions du Contrat Territoire Lecture.

Cette coordination portée par Valenciennes Métropole, se concrétise par la création d'un poste de coordinatrice, coordinateur de réseau et de celui d'une administratrice, d'un administrateur pour la gestion des outils informatiques.

La coordinatrice, le coordinateur de réseau rattaché au service culture devra :

- mettre en œuvre le Contrat Territoire Lecture sur l'agglomération
- assurer la coordination administrative et logistique des différents projets
- fédérer les acteurs et les partenaires autour des actions retenues
- travailler en collaboration étroite avec les différents acteurs culturels du territoire susceptibles d'entrer dans le cadre du Contrat Territoire Lecture
- mettre en place les différentes animations et formations auprès des publics concernés (bénévoles, professionnel.les, élu.es, tout public...) en lien avec la Médiathèque Départementale du Nord et les différents partenaires
- évaluer les actions menées dans le cadre du Contrat Territoire Lecture et rédiger un rapport annuel.

L'administrateur.rice en charge du portail et du SIGB commun sera rattaché.e au service culture. Ses missions seront les suivantes :

- mettre en place les outils communs SIGB et portail
- accompagner les acteurs territoriaux de la lecture publique dans la prise en main et l'utilisation du SIGB et du portail
- contribuer au sein des groupes de travail de bibliothécaires à l'usage de ces outils professionnels (paramétrages, fonctionnalités, règles communes...)
- en assurer la maintenance, en lien avec les prestataires
- saisir les contenus communs élaborés par la coordination réseau sur le portail et aider les bibliothécaires et bénévoles à alimenter les pages propres à leur établissement
- suivre les acquisitions des ressources numériques en ligne

B) Mise en place des différents comités de fonctionnement

Le comité de pilotage

Le comité de pilotage définit les grandes orientations du Contrat Territoire Lecture, les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année.

Il procède à la validation des projets qui seront soutenus et à leur évaluation.



Le comité de pilotage est constitué de :

- 1 élue ou 1 élu de chaque commune
- 1 élue ou 1 élu de l'agglomération de Valenciennes Métropole
- agents de Valenciennes Métropole
- 1 représentante ou 1 représentant de la Médiathèque Départementale du Nord
- 1 représentante ou 1 représentant de la DRAC Hauts-de-France
- bibliothécaires -Facultatif.

Il se réunit au moins deux fois par an. Le/la coordinateur.rice en assure le secrétariat et rédige les comptes rendus.

Le comité technique :

Sa composition est la suivante :

- la coordinatrice, le coordinateur du réseau
- l'administratrice, l'administrateur du SIGB portail
- les bibliothécaires
- 1 représentante, 1 représentant de la Médiathèque Départementale du Nord
- 1 représentante, 1 représentant de la DRAC Hauts-de-France

Des personnes externes peuvent participer en fonction des sujets abordés.

Le comité technique construit les grands axes du Contrat Territoire Lecture ainsi que les projets et les actions à mener.

Il se réunit deux fois par an, et règle les questions administratives, techniques et propose les grandes lignes des actions culturelles, les intervenants appropriés et veille à la meilleure concertation possible entre les partenaires.

Le comité technique, par le biais de la coordinatrice, du coordinateur du réseau de lecture publique, réalise chaque année une évaluation du Contrat Territoire Lecture. Ce rapport sera transmis aux collectivités et à l'Etat avec des éléments chiffrés et qualitatifs permettant de voir l'impact du programme d'actions mis en œuvre.

Le rapport est transmis pour validation au comité de pilotage et aux instances institutionnelles de la CAVM (Commission Culture et Conseil Communautaire).

Des groupes de travail peuvent être créés au besoin, selon les différentes thématiques.

Article 5 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

L'Etat et la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole s'engagent conjointement à :

- assurer les comités de pilotage du projet avec les partenaires
- assurer la tenue d'une réunion bilan et d'évaluation avec les partenaires
- assurer le versement des crédits déterminés en fonction de l'évaluation annuelle



Le Département du Nord est un acteur incontournable de la lecture publique. Son engagement pour l'accès à une offre de lecture publique de qualité et plurielle se traduit par l'action menée par la Médiathèque Départementale du Nord (MDN). A ce titre, il s'engage à :

- participer par la mise à disposition de son ingénierie à l'animation du Contrat Territoire Lecture et à l'élaboration du futur réseau de lecture publique (participation à la vie du réseau, être structure ressource)
- aider et accompagner les médiathèques dans leur fonctionnement par un apport en ingénierie (aide au désherbage, à l'aménagement des espaces...)
- accompagner les bibliothèques désireuses d'obtenir le label « premières pages »
- Participer à la qualification du personnel bénévole, professionnel, les élus et élus par la formation et de la sensibilisation en fonction des besoins du territoire
- mettre à disposition à titre gratuit des outils de médiation (tapis, boîte à contes, modules de médiation, expositions...)
- mettre à disposition des ressources documentaires à l'occasion des actions culturelles développées dans le cadre du Contrat Territoire Lecture
- accompagner des bibliothèques non informatisées
- mettre à disposition des ressources numériques développées dans le cadre de la labélisation Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) de la MDN.

Article 6 - Evaluation de l'exécution du contrat

Une évaluation du Contrat Territoire Lecture sera réalisée chaque année par la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole avec le cas échéant la mise à jour ou la réévaluation du programme d'actions.

Le rapport d'évaluation, transmis à l'Etat, devra être nourri d'éléments concrets et chiffrés, mais aussi d'éléments qualitatifs sur l'impact du programme d'actions mis en œuvre.

Une synthèse globale des trois années sera proposée par la collectivité, avec une portée prospective envisageant la pérennisation du projet sur les années suivantes.

Les indicateurs retenus pour mesurer les actions soutenues dans le cadre du contrat territoire lecture sont les suivants :

Pour les actions culturelles auprès des publics :

- nombre et type d'actions proposées dans l'année
- nombre de personnes concernées pour chaque action
- nombre de personnes touchées et caractérisation du public (âge, origine géographique...)

Pour l'utilisation des outils métiers par les publics :

- nombre de consultations du portail et de ses différentes pages
- utilisation par le public des services à distance (inscription, réservations, numérique...)
- qualité et évolution du contenu et des mises à jour du portail



Pour les actions auprès des bibliothécaires :

- nombre et type d'actions proposées dans l'année
- nombre et typologie des professionnels auxquels l'activité a été proposée (bénévoles, professionnel.les)
- participation aux groupes de travail
- bénéfices des outils mis à disposition des professionnels (efficience, appropriation, partage de pratiques...)

Article 7 - Dispositions administratives

A) Contributions financières

La Communauté d'agglomération et l'Etat s'engagent financièrement à parité en vue de la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture pour un montant total financé par l'Etat de 90 000€ sur 3 ans à raison de : 30 000 € par an.

Le Contrat Territoire Lecture est dégressif, la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole devra être en capacité de porter seule la politique de lecture publique du territoire.

Un dossier de subvention sera déposé par la Communauté d'agglomération et confirmera chaque année le montant de cette contribution. Une convention financière annuelle récapitulera les engagements réciproque de chacune des parties.

L'Etat s'engage également à respecter les engagements financiers pris annuellement à l'issu de la programmation budgétaire sous réserve de l'imputation des crédits programmés. Le versement de la subvention de l'Etat fera l'objet d'une notification et d'un arrêté annuel.

La Communauté d'agglomération s'engage également à respecter les engagements financiers pris annuellement sous réserve de l'imputation des crédits votés dans le cadre de son budget.

B) Durée du contrat

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de la signature figurant ci-dessous. Elle peut être prolongée, avant son terme, par voie d'avenant. Au-delà, une nouvelle convention devra être conclue.

C) Modification et résiliation

La présente convention peut être modifiée uniquement par voie d'avenant et avant son terme.

Chaque contractant se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses ci-dessus énoncées, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation à l'expiration du délai de deux mois pourra impliquer la restitution des subventions versées non encore utilisées.



La résiliation à l'expiration du délai de deux mois pourra impliquer la restitution des subventions versées non encore utilisées.

D) Règlement des litiges

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les contractants s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif de Lille.

Fait en trois exemplaires originaux, le

A

**Pour la Direction Régionale des Affaires
Culturelles des Hauts-de-France,**
Le directeur général

Pour le Département du Nord,
Le Président du Conseil départemental,

Monsieur Hilaire MULTON

Christian POIRET

**Pour la Communauté d'agglomération Valenciennes
Métropole**
Le Président,


Laurent DEGALLAIX



Contrat de Territoire Lecture

2023-2024-2025

Entre

*L'État, le Préfet de la Région Hauts de France -
Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France*

Le Département du Nord – Médiathèque Départementale du Nord

&

La Communauté de Communes du Cœur de l'avesnois



SOMMAIRE

PRÉAMBULE

TITRE 1 – ETAT DES LIEUX , DISPOSOTITIFS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

A) CONTEXTE TERRITORIAL

- 1. Ancrage géographique**
- 2. Mobilité et transport**
- 3. Etude de la population**

B) ÉTAT DES LIEUX DE LA LECTURE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA 3 CA

- 1. La Compétence lecture publique**
- 2. Les équipements**
- 3. Les ouvertures et les services**

TITRE II DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET RÉGLEMENTAIRES

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

ARTICLE 2 : LA DÉCLINAISON DES ACTIONS

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

ARTICLE 8 – SANCTIONS

ARTICLE 9 – ÉVALUATION ET COMITE DE SUIVI

ARTICLE 10 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

ARTICLE 12 – PROCÉDURES MODIFICATIVES

ARTICLE 13 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 14 – RECOURS

ANNEXES

**CONTRAT TERRITOIRE LECTURE
2023-2024-2025**

-Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois -

Entre

L'État, le préfet de la région Hauts de France représenté par Monsieur Hilaire MULTON,
Directeur Régional des Affaires Culturelles,

Le Département du Nord représenté par Monsieur Christian POIRET, Président

ci-après désignés « les partenaires » d'une part,

Et

La Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois représentée par Monsieur Nicolas DOSEN, Président,
et ci-après désigné « le bénéficiaire » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

En 2010, le ministère de la Culture a mis en place « 14 propositions pour le développement de la lecture » accompagnant la nécessaire adaptation des bibliothèques aux nouveaux usages de la lecture et du numérique et luttant contre les inégalités persistantes d'accès au livre et à la lecture, grâce notamment à un travail renforcé en direction des jeunes publics.

L'Etat et les Contrats Territoires lectures

Le ministère de la culture s'est donné pour objectif dans le cadre du plan bibliothèques de favoriser l'accès de tous les publics au livre et à la lecture, et de lutter contre les fractures sociales et numériques ainsi que de développer des actions visant à prévenir le développement de l'illettrisme et de l'illectronisme. Cet objectif s'appuie en particulier sur la LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique visant à renforcer le développement des bibliothèques territoriales et des réseaux intercommunaux de lecture publique portés par les EPCI. En cohérence avec cette loi ainsi qu'avec les orientations portées par la préfecture de région, la DRAC Hauts-de-France s'est dotée d'une stratégie visant à favoriser en articulation avec les médiathèques départementales à la création de réseaux de lecture publique dans tous les EPCI de la région et en particulier dans ceux des territoires définis comme prioritaires par la préfecture de région et l'ANCT et qui n'en sont pas encore dotés, à l'instar du territoire de la CA Maubeuge Val de Sambre intégré au pacte SATII et dont la culture est un axe important.

Les contrats Territoire-Lecture (CTL) constituent l'outil partenarial privilégié de la mise en oeuvre de cette politique.

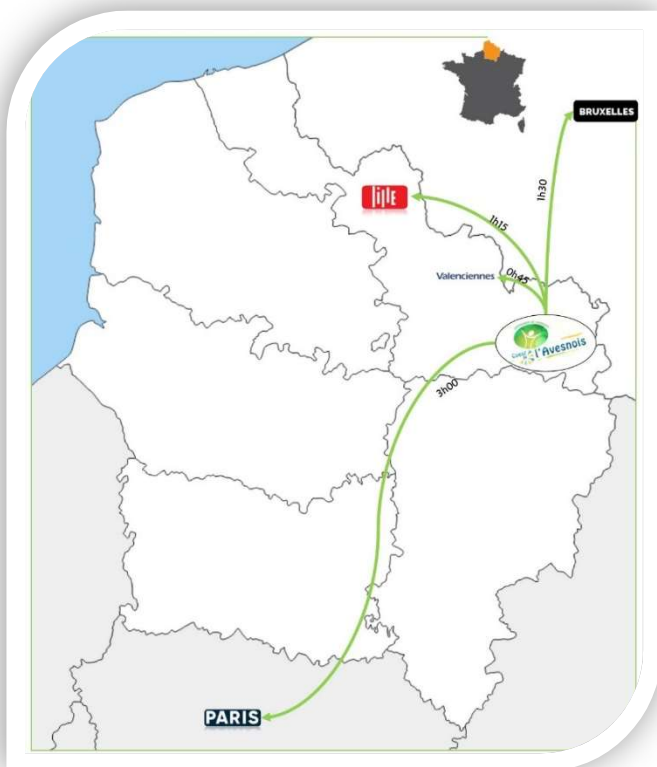
L'Etat accompagne les collectivités dans leur politique de développement de la lecture publique et d'accès à l'information pour tous :

- Equiper le territoire en nouvelles structures répondant aux pratiques culturelles actuelles ;
- Structurer les réseaux de lecture publique à l'échelle des EPCI
- Adapter les structures existantes et leurs outils ;
- Accompagner les professionnels et les bénévoles dans l'acquisition de nouveaux savoir-faire ;
- Encourager la création de réseaux.

Ces objectifs sont indispensables pour toucher de nouveaux publics et reposent sur un partenariat entre les différents acteurs (les collectivités, l'Etat, les professionnels des bibliothèques et bénévoles). Il s'agit de contribuer en commun au développement des pratiques de lecture, modernes et traditionnelles et d'augmenter la fréquentation des réseaux de bibliothèques porteuses d'une politique de lecture publique voire de conservation du patrimoine écrit et graphique et littéraire. Afin d'assurer une continuité à son action, l'Etat a souhaité compléter ses aides à l'investissement dans le secteur de la lecture publique par un soutien pluriannuel à des actions auprès des publics et des professionnels.

Le présent contrat Territoire Lecture a fait l'objet d'un travail de concertation associant les acteurs locaux de la lecture publique professionnelles, professionnels et bénévoles, la Médiathèque Départementale du Nord, les services de l'Etat et les élus.

ETAT DES LIEUX



- ➡ 120 km de Bruxelles (1h30).
- ➡ 260 km de Paris (3h00)

A) CONTEXTE TERRITORIAL

1. Ancrage géographique

Le territoire de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois c'est :

- ✓ **43 communes**
- ✓ **29 951 habitants**
- ✓ **41 100 hectares.**

La 3CA est idéalement située, très proche de la frontière belge, carrefour entre Lille, Bruxelles et Paris. Cependant, la 3CA reste éloignée des grandes agglomérations :

- ➡ 105 km de Lille (1h15)
- ➡ 50 km de Valenciennes (45 min)

Paradoxalement ce qui fait de la 3CA un havre de paix à la **qualité de vie exceptionnelle** dans une région très peuplée, **l'isole en partie de l'activité économique.**

Le caractère rural

La Communauté de Communes est nichée **au cœur du Parc naturel régional de l'Avesnois** qui vise à faire du territoire un réservoir de la biodiversité régionale, qui renouvelle sa ruralité et qui investit sur ses ressources naturelles, culturelles et humaines pour se développer.

Au sud de Maubeuge, s'étend ce pays de bocages, où alternent prairies, mares et vergers.

L'Helpe Majeure et l'Helpe Mineure serpentent à travers les prés et les villages aux toits d'ardoises. Avec les oratoires de pierre bleue, les bocages et les ruisseaux, les traditions culinaires et festives, *la 3CA est un condensé de ce qui fait de l'Avesnois « la petite suisse du Nord ».*



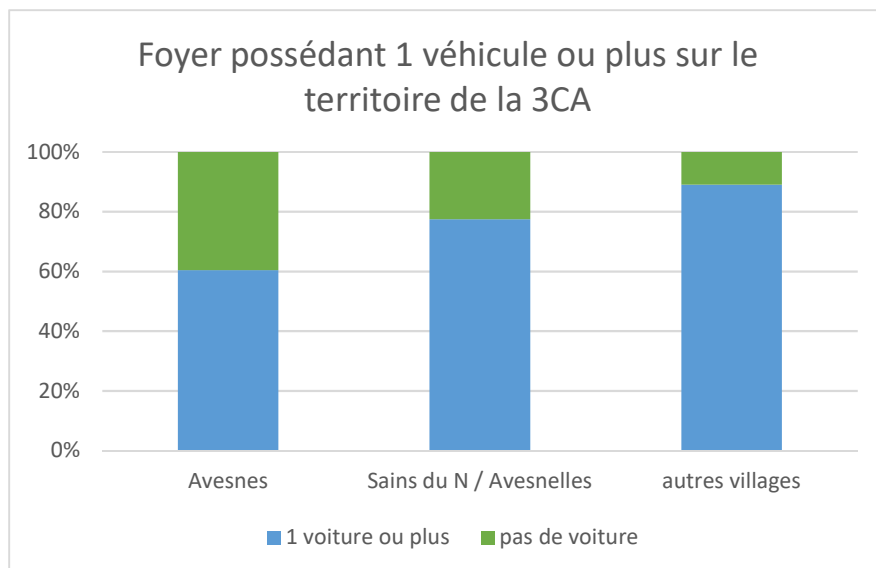
2. Mobilité et transport

Le territoire de la 3CA, à l'habitat dispersé nécessite l'utilisation de moyens de locomotions pour se déplacer.

- ➡ Le réseau ferroviaire est pauvre et ne dessert que peu de communes (Avesnes-sur-Helpe et Sains du Nord). De nombreux trains y circulent encore cependant.
- ➡ Le réseau de bus fonctionne très bien dans le cadre du transport scolaire, cependant il n'est pas réfléchi pour le déplacement des personnes sur le territoire.
- ➡ Les pistes cyclables lorsqu'elles existent sont en mauvais état et/ou peu sécurisées.
- ➡ La voiture apparaît comme le moyen incontournable pour les habitants de la 3CA.

Plus de 82 % des foyers de la 3CA ont une voiture. Cette part des ménages possédant au moins une voiture est édifiante mais pas surprenante dans un territoire à dominante rurale. Plus que du confort, la possibilité de se mouvoir en est vital, notamment pour travailler et construire sa





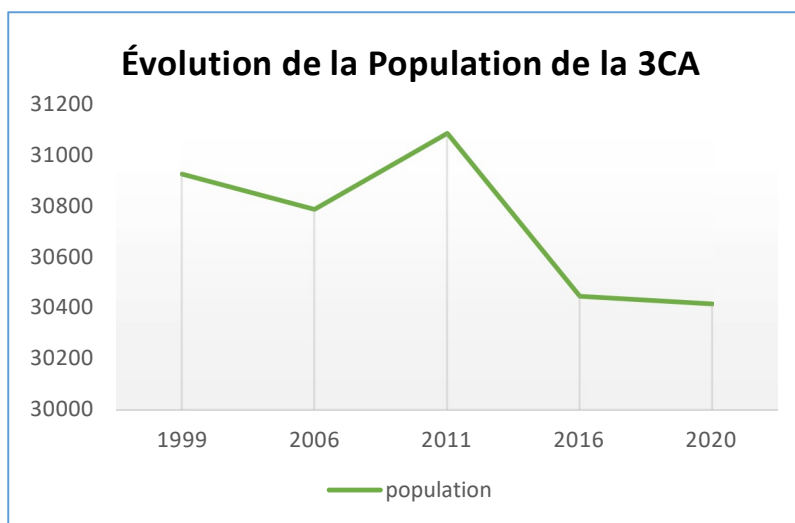
sociabilité. Cependant de grandes disparités apparaissent : seulement 3 foyers sur 5 sont équipés de voiture sur la ville d'Avesnes moins de 4 sur 5 sur Avesnelles et Sains du Nord et plus de 9 foyers sur 10 dans les autres communes.

Les personnes ne possédant de véhicules s'installent dans les

petites villes à proximité des écoles, des commerces et des services.

La mobilité est au cœur même de toutes les problématiques de la 3CA.

3. Étude de la population



Evolution Démographique

Alors que les Hauts de France est la seconde région la plus peuplée avec une densité moyenne de population de 188 hab/m², la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois apparaît comme une exception avec 72,8 hab/m².

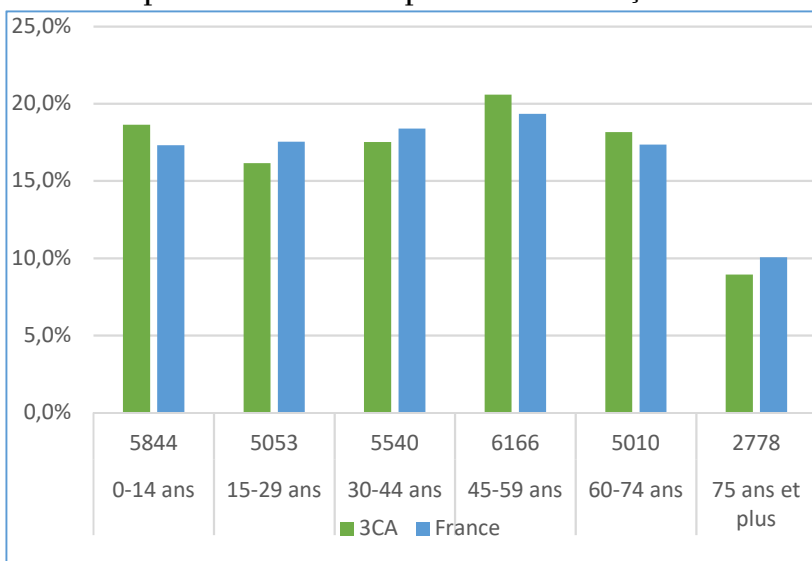
La population intercommunale décroît petit à

petit atteignant aujourd'hui son plus bas niveau depuis 1968.

Le vieillissement de la population n'est pas seulement un phénomène français mais mondial. Du fait d'une amélioration globale de la qualité de vie et de la santé, les séniors n'ont jamais été en si bonne forme. Cela engendre, certes, une augmentation générale de la population, mais aussi son vieillissement puisque l'on constate une baisse générale de la natalité.

Le cas de la 3CA

La répartition de la population de la 3CA est proche de celle de la France, pas de différence flagrante. On peut remarquer une préservation de la jeunesse ces 15 dernières années avec le retard des trois décennies précédentes rattrapées.



B) ÉTAT DES LIEUX DE LA LECTURE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA 3 CA

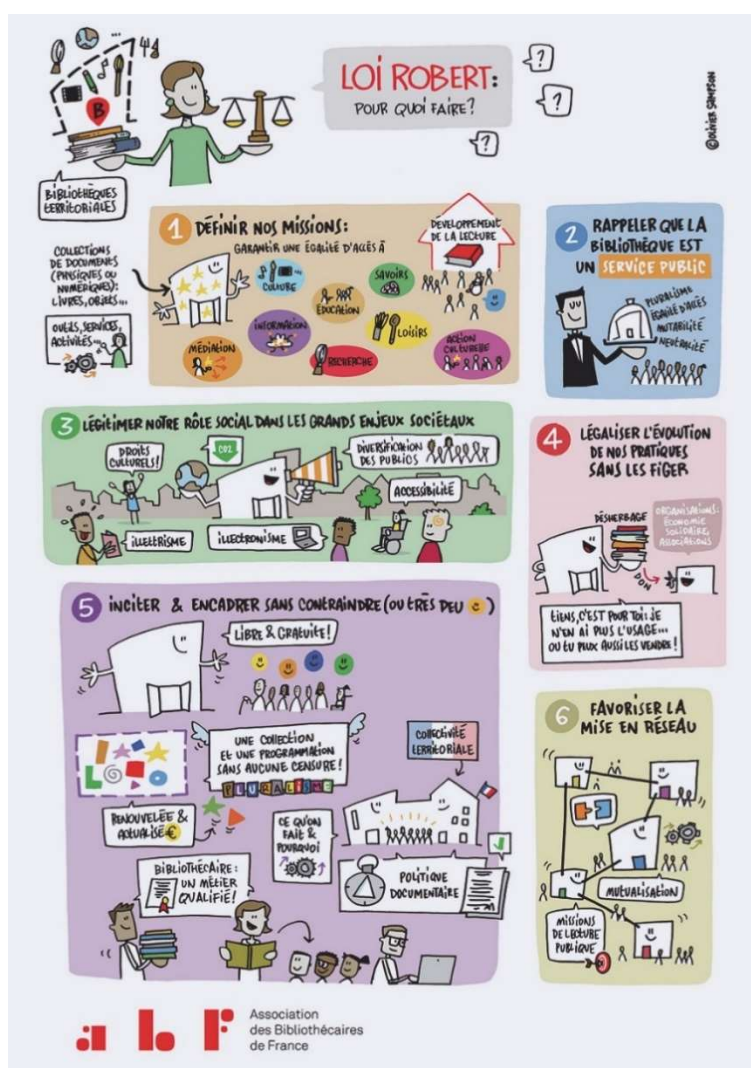
1. La Compétence lecture publique

Depuis sa création en 2012, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois exerce la compétence optionnelle (art. L5214-16) : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Grands domaines d'intervention	Responsabilités 3CA	Responsabilités des communes
Locaux	Construction, entretien et gestion des médiathèques d'Avesnes-sur-Helpe, Dompierre sur Helpe et Prisches	Communes propriétaires du bâti, en charge de la gestion, des frais d'entretien de toutes les autres bibliothèques.
Personnels	Prise en charge du poste de coordination du réseau Prise en charge des dépenses des personnels salariés	
Collections	Acquisitions effectuées intégralement sur un budget intercommunal	

Informatique et numérique	Achat et équipement SIGB, fusion catalogue, cartes lecteurs ,... Achat de matériel informatique pour les équipements du réseau Maintenance des équipements	
Action culturelle	Prise en charge du budget d'action culturelle à l'échelle du réseau et sur chaque équipement	
Communication	Prise en charge de la publication des affiches et flyers Publicité des actions menées par le réseau via facebook	

La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite « loi Robert », stipule dans son article 12 que



« lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale décide que la lecture publique est d'intérêt intercommunal, il élabore et met en place un schéma de développement de la lecture publique. ». L'élaboration de ce schéma est l'occasion de revoir la formulation de la compétence qui bien qu'étant déjà complète à un écho beaucoup axé sur le bâtimentaire. La reformulation permet ainsi la prise en compte de la coordination ou de gestion des bibliothèques (acquisition, animation, ...).

La mission des bibliothèques

ARTICLE 1 | CP art. L310-1 A

« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la

recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. » : De quoi parle-t-on ?

- « culture » : champ dans lequel on range traditionnellement les bibliothèques.
- « information » : cette notion légitime notamment le rôle des bibliothèques dans l'éducation aux médias et à l'information (EMI) mais aussi l'accès à des périodiques sur papier ou en ligne ;
- « recherche » : cette notion peut s'entendre largement, du collégien à l'enseignement supérieur en passant par la recherche amateur ;
- « savoirs » : l'usage du pluriel ne renvoie pas uniquement à un savoir descendant mais inclut aussi l'idée de participation, de savoirs des usagers ;
- « loisirs » : les bibliothèques sont aussi légitimement des services permettant de la détente, du divertissement ;
- « développement de la lecture » : la lecture étant une condition de la maîtrise du langage, et donc de l'exercice de la citoyenneté et de l'inclusion dans la société, les bibliothèques favorisent son apprentissage et son exercice, tous langages confondus (texte, image et son) tout en entretenant le goût.

La spécificité de la bibliothèque c'est de ne pas en avoir : elle est ouverte à toutes sortes de pratiques.

À ce titre, elles :

"1° Constituent, conservent et communiquent des collections de documents et d'objets, définies à l'article 4, sous forme physique ou numérique ;" : le mot « objet » constitue une véritable ouverture (œuvres d'art ou leur reproduction, instruments de musique, jeux et jouets, matériel informatique, matériel de lecture, outils de bricolage, etc.) Par sa politique documentaire, la bibliothèque est l'expression de la démocratie, Chacun peut y trouver les ressources nécessaires à une compréhension du monde qui l'entoure.

"2° Conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels" : donne une grande latitude d'interprétation et d'évolution. L'accessibilité concerne tous les types de handicap et les services sur place comme à distance. À la lutte contre l'illettrisme, classique mais toujours d'actualité, est ajoutée celle contre l'illectronisme, générateur de nouvelles modalités d'exclusion. La médiation entre ici dans la loi, associée à la diversification des publics et à leur participation. Les droits culturels, visent à faire reconnaître le droit de chaque personne à participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits humains fondamentaux.

Par sa liberté d'accès, par la gratuité du prêt et de la consultation, la bibliothèque est un lieu où chacun doit pouvoir se sentir le bienvenu, ignorant les différences.

"3° Participent à la diffusion et à la promotion du patrimoine linguistique ;"

"4° Coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux et les établissements pénitentiaires." : cet alinéa fait référence aux partenariats des bibliothèques dans leur environnement.

"Les bibliothèques transmettent également aux générations futures le patrimoine qu'elles conservent. A ce titre, elles contribuent aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion." : au-delà des fonds patrimoniaux, on peut parler de patrimoine vivant, en construction, constitutif notamment d'une mémoire locale. La bibliothèque est un lieu d'expérimentation collective grâce au partage au sens large.

"Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public." : la bibliothèque est aussi un espace de réflexion et un outil de participation citoyenne.

Le réseau intercommunal

▪ LA VISION :

« un réseau accessible à tous et acteur de développement pour le territoire »



▪ LA MISSION :

« renforcer la diffusion de la lecture auprès des populations d'un territoire et de participer activement à la lutte contre l'exclusion sociale par des actions contribuant à l'accès à la culture pour tous »



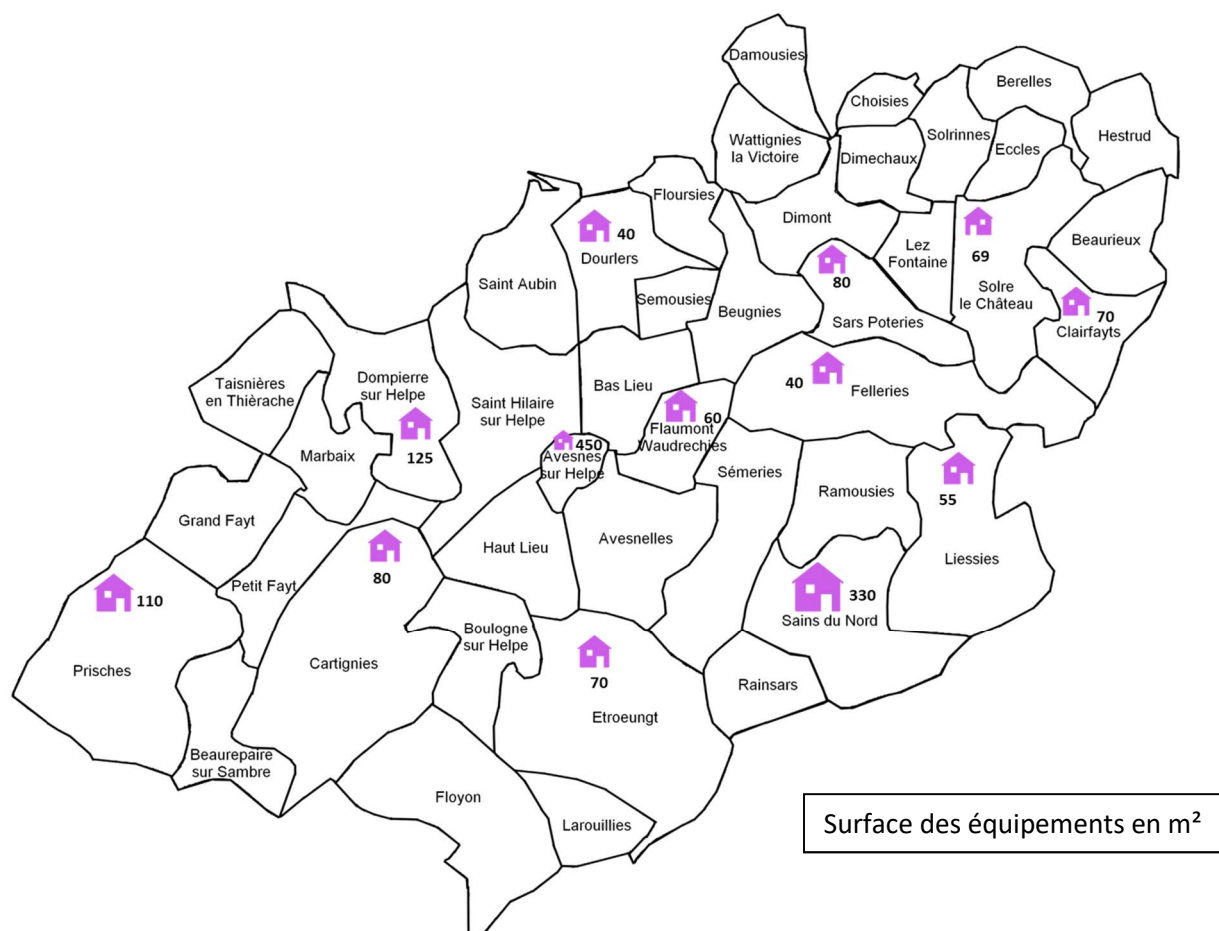
▪ LES VALEURS :

- La solidarité
- L'inclusion
- L'intelligence collective



Le diagnostic effectué par le cabinet Emergences Sud en 2022-2023, a mis en lumière un fonctionnement actuel du réseau des 13 équipements comme un réseau collaboratif animé par la 3CA. Pour que celui-ci soit plus optimal, il doit passer en réseau complètement intégré porté par la 3CA en repensant le maillage territorial, avec une coordination de réseau, des médiathèques relais et des bibliothèques de proximité.

Le groupe de travail propose au Conseil de Communauté l'ajout de la mention « Animation et gestion du réseau de lecture publique intercommunal »



2. Les équipements

Le réseau de lecture publique de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois compte treize équipements allant de la médiathèque tête de réseau (qui ouvre en septembre 2023) au point lecture.



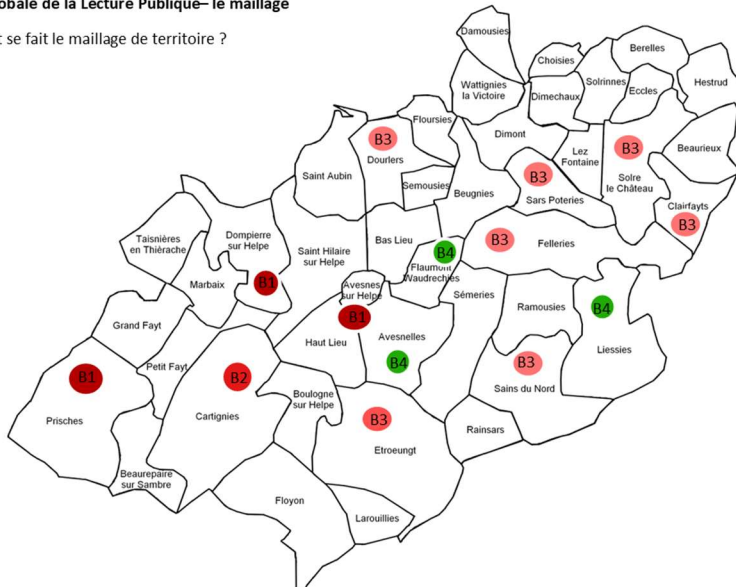
La surface des équipements actuels représente 0,05m² par habitant alors que pour une strate identique de population nous devrions être à 0,07 m². Bien qu'ils semblent assez nombreux pour mailler correctement le territoire, il manque encore au minimum un équipement structurant au nord. Dans ce



même bassin, des équipements encore trop nombreux ne répondent pas aux normes PMR. D'autres nécessitent quelques travaux pour être plus accueillant et conformes aux attentes du public.

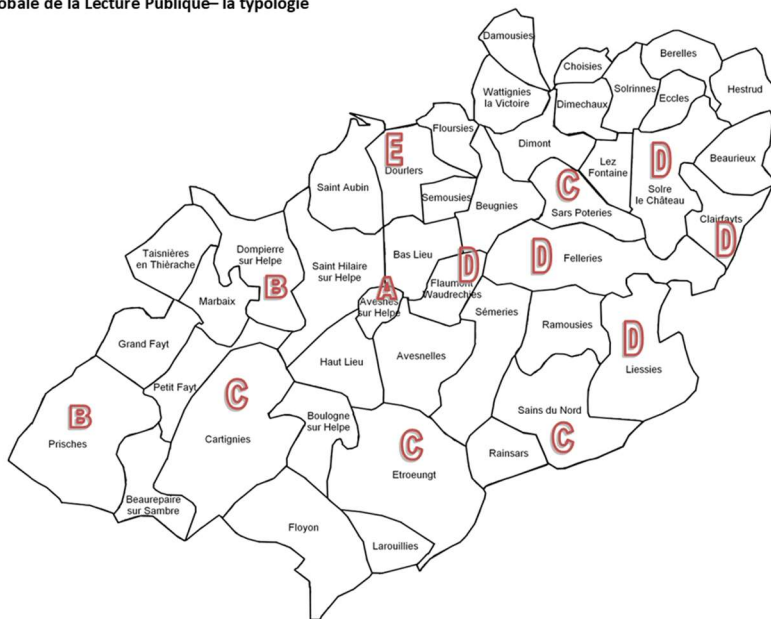
Situation globale de la Lecture Publique– le maillage

1. comment se fait le maillage de territoire ?



Classification des équipements suivant l'ancienne typologie

Situation globale de la Lecture Publique– la typologie



A Très favorable
B favorable

C Intermédiaire
D Défavorable

E Très défavorable

Classement des équipements de la 3CA suivant la nouvelle typologie : les chiffres utilisés sont ceux de 2022. L'équipement d'Avesnes-sur-Helpe retenu est la nouvelle tête de réseau, l'équipement de Solre le Château a déménagé début 2023.

			Avesnes	Sains du Nord	Prisches	Dompierre	Sars Poteries	Solre	Etroeuingt	dourlers	cartignies	Liessies	Flaumont	clairfayt	felleries	
Offre de service	Dépenses documentaires pour 1000 hab	Moins de 500 €	1													
		De 500 à 1499 €	2													
		De 1500 à 1999 €	3													
		De 2000 à 2999	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
		3000 et plus	5													
	Nbre de type d'actions au sein de l'établissement	0	1													
		1	2								2	2		2	2	2
		2 ou 3	3		3		3	3	3	3			3			
		4 ou 5	4			4										
		6 et +	5	5												
	Internet et numérique	0	1		1				1				1	1	1	1
		1 service	2					2				2				
		Présence de postes ou tablette	3			3				3	3					
		Idem + 1 ou 2 autres service	4				4									
		Idem +3 ou 4 autres services	5	5												
	Diversité de l'offre de collections	Que des livres	1								1		1	1	1	1
		1 autre support en plus	2						2							
		2 autres supports	3							3						
		3 autres supports	4				4	4				4				
		Plus de 4 autres supports	5	5	5	5										
Bâtiment et facilité	Nbre d'heures d'ouverture hebdo	Moins de 4 h	1													
		De 4 à 6h30	2					2		2		2	2	2		
		De 6h30 à 12h	3					3		3		3				3

3. Les ouvertures et les services

La construction du réseau de lecture publique de la Communauté de Communes est encore partielle, ce qui se traduit par :

- **La mise en place d'un catalogue commun et d'un SIGB commun** (mis en place en 2022)
- **La mise en place d'un poste de coordination réseau** (recrutement effectif en 2022 – un poste de coordinateur étant déjà assumé de façon informelle précédemment)
- **D'une carte unique de lecteur et de la gratuité étendue à tous les équipements du réseau**
- D'une page internet spécifique au réseau et d'un relai sur les réseaux sociaux
- D'un programme d'animation à l'échelle du réseau avec le soutien de la CAF

L'offre documentaire est correcte en quantité mais, les 69 000 livres qui constituent les collections ne sont pas en adéquation avec le public potentiel (fond trop vieux, pas assez diversifié, trop de formats livre et pas suffisamment d'autres supports). Il est donc important de faire évoluer l'offre proposée afin de la renouveler et de lui permettre de mieux correspondre aux attentes des habitants, tout en proposant une offre diversifiée pluraliste et de qualité La preuve en est : le nombre d'emprunteurs ne représente que 9,2% de la population (scolaires compris, le nombre d'inscrits dépend de l'offre documentaire mais également de sa qualité, de la qualité des espaces et des services proposés)et une moyenne de 13 prêts par inscrit et par an (contre une moyenne nationale de 35 prêts).

	Compte annuel Ouverture en heures	Moyenne par semaine en 2022
Avesnes	966	21h
Sains du Nord	920	20h
Prisches	644	14h
Dompiere	644	14h
Etroeungt	647	14h
Cartignies	399	8h30
Solre le Chateau	335	7h
Felleries	319	6h45
Clairfayt	252	5h30
Sars poteries	224	4h45
Liessies	182	3h45
Flaumont	162	3h30
Dourlers	160	3h30

En ce qui concerne les horaires d'ouverture pour 2022, pour cause d'un personnel restreint, les ouvertures des équipements sont jugées peu suffisantes.

Nb : Pour être reconnu par les services de DRAC et de la MDN, l'ouverture minimum d'un équipement doit couvrir 8 H par semaine. Seule la moitié de nos bibliothèques répondaient à ce critère fin 2022.

TITRE II DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET RÉGLEMENTAIRES

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

L'écriture du schéma communautaire de lecture publique est la base qui fixe les orientations politiques communautaires en matière de lecture publique et ce, sur une dimension pluri-annuelle.

- *Axe 1 : Améliorer l'impact du réseau en renforçant les modes d'accès à l'offre de bibliothèque, en rendant l'action du réseau plus visible et en créant du lien*

Objectif d'augmentation de la fréquentation du réseau

Situation fin 2019 (statistiques à confirmer)		Objectifs visés (à minima)	
Nombre d'inscrits actifs individuels et familiaux	% de la population actuelle	Nombre d'inscrits actifs individuels et familiaux	% de la population
2800	9,2 %	6122	20%

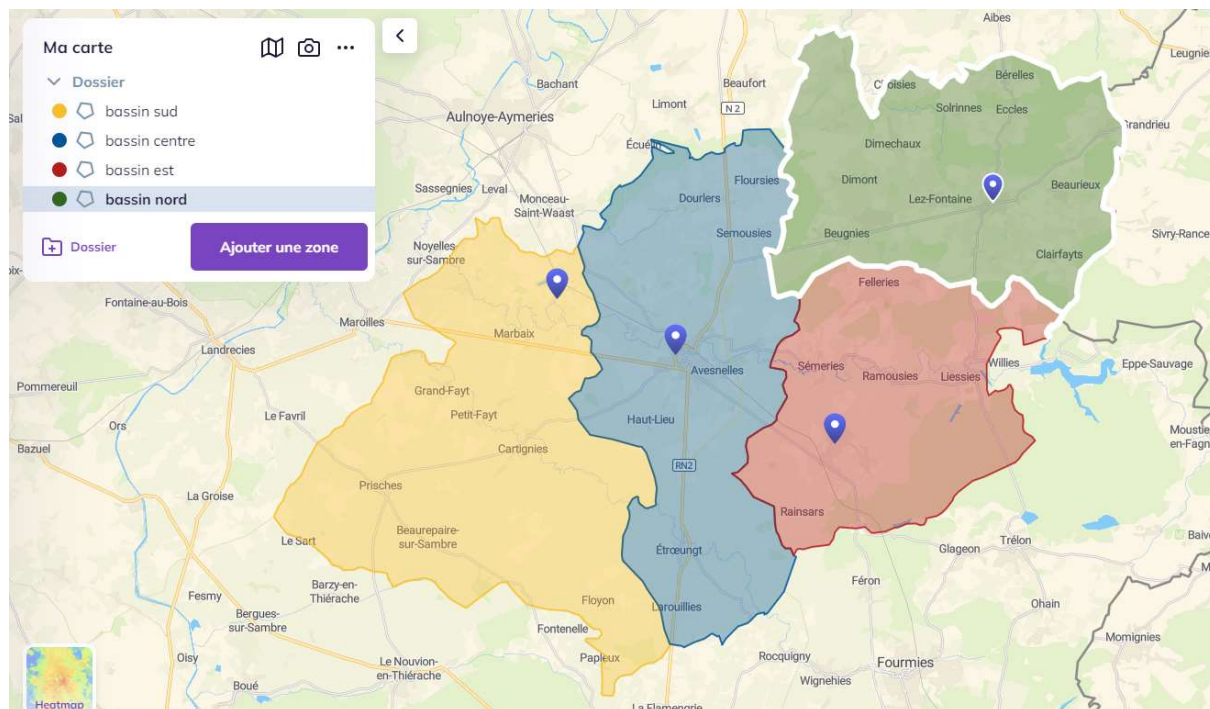
- *Axe 2 : Repenser le maillage du territoire en prenant appui sur des médiathèques relais rayonnantes en améliorant la professionnalisation, le travail en réseau*
- *Axe 3 : Accompagner l'appropriation des publics dans la lecture et l'écriture grâce aux partenaires en améliorant l'accessibilité.*

ARTICLE 2 : AXES STRATÉGIQUES :

- A) Les nouvelles fondations du réseau
- B) Extension des services
- C) Extension des horaires
- D) La qualification et l'accroissement du personnel
- E) La mobilisation des partenaires

A) Les nouvelles fondations du réseau

La structuration en bassin de lecture



Le Cabinet Emergence Sud a proposé une structuration du réseau de lecture publique intercommunal répartie entre 4 bassins de lecture (Est/Centre/Nord et Sud). Ce nouveau maillage du territoire permet de faire des « sous-réseaux » avec chacun leurs propres particularités en fonction de la population, des partenaires locaux, ... Chaque bassin sera animé par un coordinateur de bassin. Ce système a été validé par le conseil de communauté.

Le local technique d'Avesnes/Helppe : un complément indispensable

Bien que la médiathèque d'Avesnes-sur-Helpe soit d'une taille confortable, elle ne peut pas accueillir la réserve du réseau de lecture publique intercommunal. En effet, dans la configuration du réseau, est prévue une navette qui permettra le portage inter-médiathèques mais aussi du portage dans les écoles, les établissements de soins et petite enfance. Il faut donc un local où stocker les documents, préparer les caisses et procéder au retour. Les anciens abattoirs Bigard qui sont une friche dont est propriétaire la 3CA est en phase de requalification. Le projet intègre ce stockage.

La nécessité d'un équipement structurant dans le bassin nord

Le maillage du territoire par bassin de lecture induit un équipement structurant par bassin de lecture. Le bassin nord, aux portes de la Belgique, est composé par les bibliothèques communautaires de proximité de Clairfayts, Solre le Château et Sars Poteries. Il compte 6617 habitants et dispose d'un collège et d'une dizaine d'écoles. Le volume horaire d'ouverture est de 17h15. Il n'est ouvert que 4 jours sur 7 dont une demi-journée le samedi. Ouvrir plus ou mieux n'aura pas de réel impact si des efforts bâtimentaires et de services ne sont pas proposés. C'est pourquoi le cabinet Emergences Sud a mis en avant la possibilité

de faire une seconde tête de réseau sur ce territoire et de proposer un service équivalent à celui d'Avesnes-sur-Helpe.

Objectif à court et moyen terme :

- un service de lecture publique permettant de proposer une offre de services et d'usages mieux qualifiée et plus équitablement répartie sur le territoire, en passant notamment par la création de médiathèque-relais sur le territoire et par l'animation du territoire avec la coordination du réseau.

Actions envisageables

1. Consolider le service communautaire autour de la tête de réseau à Avesnes et du local de coordination
2. Créer l'offre de services en priorité au nord du territoire avec Solre-le-Château
3. Requalifier les points relais sur les secteurs de Prisches/Cartignies, de Sains-du-Nord et de Dompierre-sur-Helpe

Des espaces à réinventer

Une réflexion est à mener sur chaque équipement (hors Avesnes-sur-Helpe) car soit ils sont défraîchis, soit plus aux normes, soit mal agencés, soit ils ne répondent plus aux attentes du public...

Il faut aussi se poser certaines questions qui peuvent être délicates : faut-il laisser ouvert un bâtiment qui accueille moins de dix adhérents par semaine ? Et si oui que faut-il faire pour le redynamiser ? Ou encore faut-il continuer à ouvrir des équipements en deçà des horaires préconisés par nos partenaires et si oui quels sont les moyens nécessaires afin d'envisager des horaires d'ouverture plus importants ?

Des bibliothèques ne répondent pas aux normes PMR, cela est pourtant désormais une obligation de part la législation, d'autres se trouvent au cœur d'une école... Autant de spécificités qui demandent à ce que chaque équipement soit interrogé individuellement et que des solutions soient trouvées afin qu'une équité se dessine entre tous les bassins de lecture et donc pour chaque habitant de la 3CA.

Certaines bibliothèques qui ouvrent suffisamment et qui ont un nombre convenable d'adhérents n'ont besoin que d'un réagencement, d'un désherbage ou d'un changement de mobilier. C'est le cas de Dompierre/Helpe, Prisches et Sains du Nord.

Un groupe de travail d'élus et de techniciens se réunit afin de répondre aux différentes questions et de programmer les chantiers. (objectifs temporels calendrier)

B) Extension des Services

Les achats de collections :

Une politique documentaire commune et concertée pour l'ensemble du réseau semble incontournable dans la construction du réseau.

2021	2022	2023
0,9 €/ an/hab	1,27€ /an/ hab	2 €/an/habitant

Le budget dédié à l'achat de documents à été plus que doublé en moins de 3 ans afin de répondre aux objectifs fixés par nos partenaires DRAC et MDN. En effet, les efforts ainsi consentis par la collectivité permettent la signature d'un contrat d'objectifs avec la Médiathèque Départementale du Nord qui abondera notamment les collections à son tour par des prêts et des dons.

Les collections des différents équipements du réseau sont vieillissantes, peu valorisées, et pas assez diversifiées (impasse sur certains pans documentaires comme les mangas, les documents pratiques, les albums, la presse...). Elles méritent d'être requalifiées par des opérations de désherbage, d'acquisitions et d'emprunts à la MDN sous la conduite d'un plan de collection pour chaque équipement :

- fixer la taille de la collection en accord avec les besoins des publics et au regard de l'équipement (superficie, population desservie, projet de service...) et prévoir son renouvellement grâce à un budget annuel préservé
- développer des pans de collections spécifiques (facile à lire, écologie, petite enfance...) en rapport avec les projets territoriaux, les partenariats et les projets portés par la Communauté de Communes
- travailler sur le lien entre espace de vie et d'animation des médiathèques et les collections supports (meubles adaptés aux différents types de publics, espaces modulables pour les accueils de groupe ou les animations...)
- développer des collections dématérialisées et l'offre numérique

Pour améliorer l'offre documentaire des médiathèques en accord avec une charte des collections à valider par les élus, développer les acquisitions concertées au sein du réseau, la formation des agents sur les collections et leur valorisation dans les bibliothèques :

- rationaliser le circuit du document pour mettre à disposition du public les documents plus rapidement
- penser plus globalement la valorisation des collections (création de solutions visuelles attrayantes, d'une programmation culturelle soutien à la promotion des collections et d'une communication innovante)

Le « hors les murs » :

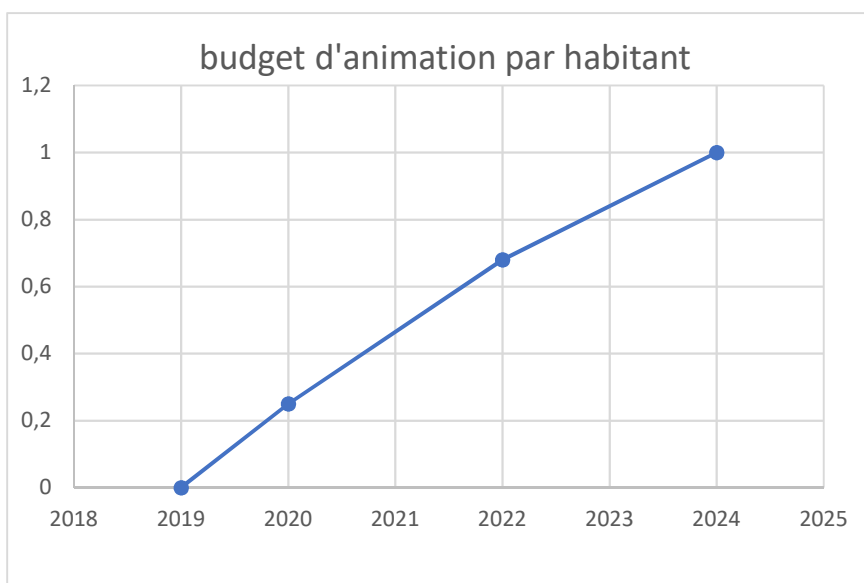
La présence « hors les murs » sera rendue possible par deux éléments :

- **Un service de navette documentaire**, permettra aux usagers d'emprunter des documents dans une bibliothèque et de les restituer dans une autre, ou amènera des documents auprès des publics fragiles ou empêchés (lieux de soins, lieux de vie des

personnes âgées, écoles, crèches...).

- **Un second service le « pop-up » qui consiste en une remorque de type food-truck** qui ira à la rencontre des habitants lors des événementiels par exemple ou des centres de loisirs. Le « pop-up » sera un espace éphémère (qui se déploiera à la manière d'un pop-up) pour apporter les différents volets d'une médiathèque aujourd'hui à la portée de tous (parfois ludobus, parfois bibliobus, microlab ou encore médi@bus). Ceci permettra d'offrir une expérience différente à chaque déplacement qui sera réfléchi en fonction des publics cibles.

De l'animation à l'action culturelle :



Depuis quelques années la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois a renforcé son animation culturelle en bibliothèque passant d'un budget de fonctionnement de 0 en 2019 à 0,68 € en 2022 avec pour objectif symbolique le 1 euro par habitant en 2024.

Cette augmentation budgétaire s'accompagne de changements sur la manière de travailler. En 2020, il s'agissait de juxtaposer des animations pensées indépendamment les unes des autres. En 2022, on pouvait parler de médiation culturelle mettant en lien les collections et les publics (dispositif « Bibliothèque en fête » autour de la thématique des paysages du quotidien ou de « Partir en livre ». Pour les années à venir, nous souhaiterions développer une réelle action culturelle de réseau basée sur une politique générale et des objectifs à atteindre afin de toucher tous les publics cibles. Pour cela, le développement de l'animation « hors les murs » sera une base.

Afin d'apporter un nouveau souffle à un équipement en sommeil nous proposons de travailler les équipements suivant des particularités qui les rendraient uniques tout en leur donnant un intérêt propre pour une partie de la population :

Une micro folie : les Micro-folies sont des musées numériques modulables, que l'on peut installer dans un espace existant. Le projet coutant 40 000 € est co-financé par le FNADT pour moitié.

Une bibliothèque verte : fonds spécial jardin et cuisine avec grainothèque, ateliers cuisine, conseil de jardinage... investissement 5000 € hors bâtiment

Une Maison des passions : fonds spécial loisirs créatifs et art proposant des ateliers poterie, verre, dessin, ... le mercredi et samedi pour les enfants et pendant les vacances ainsi qu'en soirée pour les adultes. Investissement 5000 € hors bâtimentaire

Une bibliothèque à thématique musique : avec fonds de partitions, prêt d'instruments, espace concert investissement 7500 € hors bâtimentaire

Une bibliothèque salon de thé/café : prônant la convivialité celle-ci nécessiterai un investissement 2500 € hors bâtimentaire

Une bibliothèque jeunesse : organisation d'anniversaire, heure du conte, ludothèque, animation RPE 2500 hors bâtimentaire

Une identité visuelle pour améliorer le sentiment d'appartenance :

La mauvaise image des bibliothèques parmi la population est dû à une représentation un peu désuète, hors du temps, silencieuse, un prolongement de l'école. Le logo, l'identité, se rapprochent d'une empreinte, d'une signature indispensable au développement (et parfois à la survie) du lieu dans un contexte budgétaire incertain et face à une participation mouvante et hybride des publics sur place comme à distance.

Concevoir une appellation spécifique pour les bibliothèques de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois afin de créer un lieu doté d'une vraie identité porteuse de sens paraît donc comme un passage obligé dans la construction du réseau, dans le but

- D'offrir une image « modernisée », amusante et accessible afin de faciliter l'appropriation par les publics.
- De favoriser le caractère rassembleur de l'identité visuelle d'établissements publics similaires, incarnant un rassemblement, un caractère relationnel au sein même du territoire.

Cette identité visuelle sera bien sûr à décliner sur une signalétique réfléchi en termes de visibilité.

Une communication dédiée :

Un portail internet affecté au réseau (avec un accès au catalogue commun, au programme des animations, à un service de réservation en ligne...) doit être accessible le plus rapidement possible, afin que la population puisse mesurer le changement de chez elle.

Une page Facebook ou équivalent propre au réseau doit être le *reflet de l'évolution des pratiques : achats des nouveautés, annonce des actions de médiations, retour en images...*

Le réseau doit vivre avec son temps et doit dépoussiérer son image.

C) Extension des horaires

Pourquoi modifier les horaires ? La société française a beaucoup changé durant ces dernières décennies : allongement de la durée de vie allongement des temps de formation, femmes plus présentes sur le marché du travail, évolution des formes familiales... les horaires des bibliothèques doivent aussi suivre ces changements. Avec le passage aux 35 heures, le français a plus de temps libre, cependant les rythmes de travail sont différents :

48 % des salariés travaillent le samedi, 28% le dimanche, 15% la nuit... Ce qui n'empêche pas les français de passer la moitié de leur temps libres devant les écrans. Autant de facteurs de modification des publics des bibliothèques et de leurs besoins.

Le territoire est bien équipé quantitativement en nombre de bibliothèques mais en terme de qualité réseau a besoin d'évoluer. DE plus les superficies ne sont pas optimales. L'organisation du réseau n'a été réfléchi qu'en fonction du mode de travail des bibliothécaires plutôt qu'en fonction des usagers. La pauvreté de nos effectifs ne nous permet d'offrir qu'un service minimum. Plus de 30% de notre temps d'ouverture en 2022 s'effectuent le mercredi, le samedi représente quant à lui ¼ des temps d'ouverture. La majorité des ouvertures se fait les après-midis, pas en pause méridienne et 3% seulement après 18 heures.

La fin des emplois PEC a notamment freiné certains équipements en cours d'année comme Avesnes/Helpe – Sains du Nord – Etrœungt et Sars Poteries. De même le passage à mi-temps thérapeutique d'un agent et des arrêts maladies nous ont contraints à restreindre certains horaires depuis le second semestre 2022.

	Compte annuel Ouverture en heures	Moyenne par semaine en 2022	Horaires/Semaine après extension
Avesnes	966	21h	36 heures
Sains du Nord	920	20h	20heures
Prisches	644	14h	18 heures
Dompierre	644	14h	14 heures
Etrœungt	647	14h	14 heures
Cartignies	399	8h30	12 heures
Solre le Chateau	335	7h	13 heures
Felleries	319	6h45	En réflexion
Clairfayt	252	5h30	En réflexion
Sars poteries	224	4h45	En réflexion
Liessies	182	3h45	En réflexion
Flaumont	162	3h30	En réflexion
Doulers	160	3h30	En réflexion

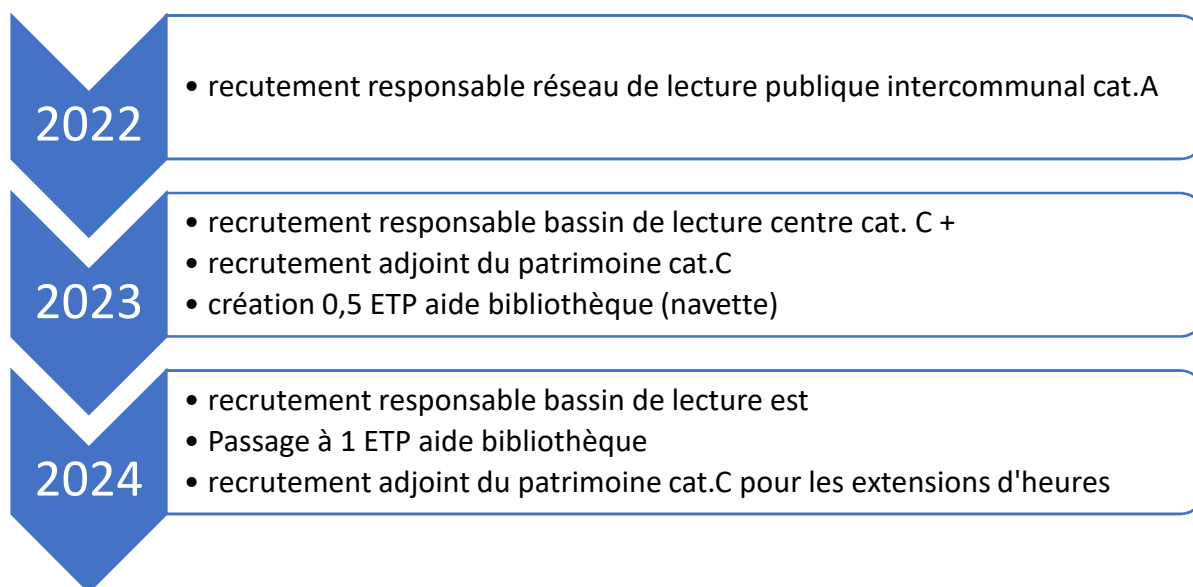
Une première évolution des services en matière d'extension des horaires a été actée et validée par les services de la DRAC qui va subventionner cet effort pendant 5 ans (2023-2027) de manière dégressive. Au moment de la demande, la position pour les petits équipements n'était pas arrêtée car ceci doit être évoqué en groupe de travail. L'extension des équipements si elle a lieu pour ceux-ci doit s'accompagner d'ajustements et doit pouvoir être financièrement possible.

C) La qualification et l'accroissement du personnel

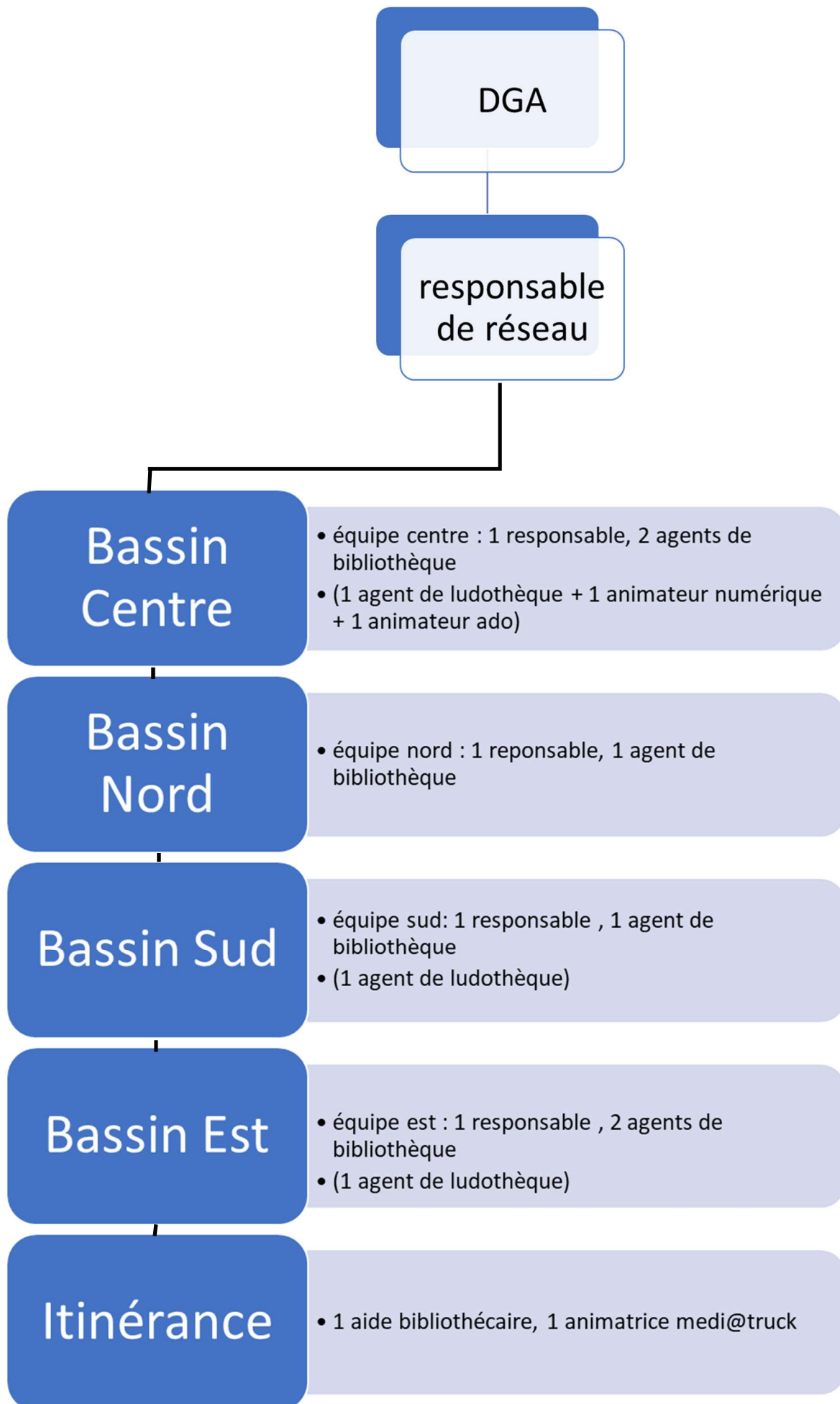
Début 2022, l'organigramme du réseau de lecture publique intercommunal était le suivant :



Le Conseil communautaire a validé le recrutement de personnels supplémentaires afin d'étoffer l'équipe en place. L'effort pour fonctionner mieux devrait être plus conséquent c'est pourquoi celui-ci sera réparti dans le temps en fonction des évolutions budgétaires de la collectivité.



La réflexion concernant les recrutements se fait par bassin de lecture afin qu'il y soit identifié un responsable de bassin.



Un plan de formation du réseau (formation initiale et continue) doit être élaboré et décliné selon l'expérience et la carrière de chaque agent afin d'améliorer la professionnalisation du personnel. Celui-ci aura aussi pour but d'accompagner les évolutions du service.

Phases de formation prévues	Nature des formations	Exemples d'intitulés de formation possibles
Phase integration	- Actions de remise à niveau /remobilisation	-Formation d'adaptation à la Fonction Publique Territoriale -Les politiques culturelles et leurs acteurs
	- Adaptation au poste de travail/compétences fondamentales	-Petites réparations et reliures -Accueillir les scolaires dans une exposition ou manifestation culturelle -Constitution et animation des collections pour un public adolescent -Catalogue des ressources électroniques
Phase de stabilisation	- Acquisition de nouvelles compétences/formation de professionnalisation	-Le rôle des bibliothèques dans la lutte contre l'illettrisme -Cycle cinéma et médiathèque : le cinéma documentaire -Elaborer et évaluer un projet culturel -Quel avenir pour les bibliothèques ?
Phase de consolidation	- Formation pré-qualifiante ou qualifiante	-VAE auxiliaire de bibliothèque (si expérience professionnelle d'au moins 3 ans) -Préparation au concours : Adjoint territorial du patrimoine 1 ^{ère} classe

D) La mobilisation des partenaires

Afin d'améliorer le fonctionnement du réseau une optimisation des partenariats est à retravailler afin de d'avoir des conseils, des informations sur les différents appels à projet.

a. La DRAC Hauts de France

- **Mise en place du Plan bibliothèque autour de la double idée « ouvrir plus, offrir plus », avec 3 axes sur ce 2nd volet :**
- les bibliothèques, des lieux attractifs et accueillants
- les bibliothèques, un service public de proximité
- les bibliothèques, actrices de l'inclusion sociale
- **Soutien au développement et à la structuration de projets intercommunaux, de réseaux de lecture publique (via les Contrats Territoires Lecture notamment) avec un objectif de couverture de tous les EPCI dans la région afin de favoriser l'équité territoriale et un accès renforcé aux livres pour l'ensemble des habitants**
- **Soutien à la construction et au réaménagement d'équipements de lecture publique accessibles, écologiquement adaptés et tournés vers l'accès à la lecture et aux médias culturels pour tous les publics dans un esprit de confort, d'échanges et de mixité sociale et culturelle**
- **Accompagnement de l'amélioration de l'offre de service notamment dans le cadre des aides à l'extension des horaires d'ouverture et de développement des services : ouvrir plus – offrir plus**
- **Accompagnement de projets EAC / sensibilisation à l'éducation aux médias et information en lien avec les politiques publiques en direction de larges publics notamment plus en difficultés vis-à-vis de l'écrit**
- **Accompagnement au positionnement de la Lecture Publique comme vecteur de développement territorial** en passerelle avec les nouveaux services et les nouveaux usages
- **Accompagnement dans l'aménagement et la structuration territoriale**
- **Développement des services et usages numériques** tant dans les murs des bibliothèques et médiathèques qu'en ligne
- **Accompagnement à la formation des bibliothécaires** dans le cadre de la structuration d'un plan régional de formation associant les universités, le CNFPT, Médialille, l'ABF et les cinq médiathèques départementales présentes en Hauts de France

b. La Médiathèque Départementale du Nord

- **Le Conseil Départemental du Nord accompagne les communes et les intercommunalités dans le fonctionnement de leurs bibliothèques :**
 - Expertise technique et ingénierie culturelle,
 - Formation initiale et continue des bibliothécaires
 - Déploiement d'actions culturelles
 - Prêt de collections physiques et numériques
 - Développement du numérique et de la médiation numérique

- Aides financières : financement de postes de coordinateur de réseau, d'actions culturelles sur projet, subventions autour de projets de construction, d'aménagement et d'informatisation des bibliothèques, soutien aux acteurs du livre, axe lere page: identification et distinction de médiathèque relais lere page sur le territoire et accompagnement de ces structures dans la médiation au tout petit...
- **Un nouveau schéma départemental de lecture publique établi pour la période 2021-2026, avec 5 orientations stratégiques :**
 - Conforter le maillage dans certains territoires (notamment Avesnois) et accompagner les nouveaux usages dans le domaine du numérique en particulier
 - Favoriser et accompagner l'émergence des réseaux de bibliothèques
 - Veiller à la cohésion territoriale, à renforcer le lien social, le culturel et l'éducatif pour et avec les publics prioritaires
 - Développer une expertise innovante à l'échelle nationale dans la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme
 - Rendre plus visible l'action de la MDN sur les territoires et au sein des services du Département
- Le diagnostic établi dans le cadre du nouveau SDLP 2021-2026 fait état, pour le territoire de la 3CA : d'un réseau de lecture publique affaibli, sans projet partagé, sans coordination ni actions culturelles et d'un manque de personnel qualifié

c. La CAF et la MSA

La Caisse d'Allocations Familiales tout comme la Mutualité Sociale Agricole n'ont pas vocation à intervenir dans le champ culturel. Cependant, à l'heure où l'illettrisme et l'illectronisme sont des problèmes majeurs de notre territoire, ces organismes aident les projets visant à réduire ces problématiques. Ainsi la CAF a aidé à l'investissement de la médiathèque tête de réseau d'Avesnes-sur-Helpe et la MSA à celui du véhicule de portage. De même, depuis plusieurs années, la CAF finance une action « éveil à la culture » et « lieu culturel inclusif » grâce à l'appel à projet « Publics et Territoires »

d. L'Éducation Nationale

L'inspecteur d'académie, directeur académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, met en œuvre au niveau du département la politique éducative définie par le gouvernement.

Sous l'autorité directe du Recteur d'Académie, ses responsabilités s'exercent dans les domaines administratifs et pédagogiques, particulièrement sur quatre domaines :

- Gestion des personnels du premier degré
- Gestion des élèves : affectation dans les collèges et les lycées, gestion des bourses, fonds sociaux et crédits pédagogiques
- Carte scolaire : implantation des moyens d'enseignement dans les écoles et les collèges
- Vie scolaire et pédagogique des écoles, collèges et lycées, impulsion, animation et évaluation des processus éducatifs.

L'inspecteur d'académie peut impulser, dans le cadre de la mission Education artistique et culturelle, un partenariat entre les écoles et le réseau de lecture publique intercommunal. Sur le territoire de la 3CA, il y a trois circonscriptions différentes (Avesnes-Fourmies, Avesnes-Aulnoye et Avesnes-Jeumont) et autant d'inspecteurs d'académies différents. Chacun peut ou non favoriser le partenariat.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'action joint en annexe II (programme d'activités) à la présente convention.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 années couvrant la période 2023-2025. Elle sera valide jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

Pour l'Etat

La détermination et les modalités des versements des subventions de l'Etat au bénéficiaire pour la réalisation de son projet sont fixées par arrêtés attributifs de subvention annuels.

Il est précisé qu'au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, l'Etat contribue financièrement au projet visé à l'article 1 du titre 2 de la présente convention.

La contribution de l'Etat prendra la forme d'une subvention. L'Etat n'en attend aucune contrepartie directe.

Pour l'année 2023, l'Etat apporte une aide financière de 30 000 € au bénéficiaire.

Pour les années suivantes, les subventions de l'Etat ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- Le dépôt d'un dossier de demande de subvention avant le 30 octobre de l'année précédente ;
- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'Etat ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1 du titre 2, 4 à 8 sans préjudice de l'application de l'article 10 ;
- La vérification par l'Etat que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet,

conformément à l'article 8.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Pour l'Etat

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- i. Le compte rendu financier. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet et définis d'un commun accord entre l'Etat et le bénéficiaire. Ce document est signé par toute personne habilitée.
- ii. Tout autre document que l'État jugera nécessaire de solliciter.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

5.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

5.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de :

5.3 Faire figurer le logotype de l'État sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet...). En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "*Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles Hauts de France*".

ARTICLE 8 – SANCTIONS

6.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

6.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 4 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression de l'aide.

6.3 Les partenaires informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ÉVALUATION ET COMITE DE SUIVI

Un comité de suivi et d'évaluation sera constitué, réunissant les représentants des différents partenaires et du bénéficiaire, en vue de veiller au respect des orientations fixées par le présent contrat. Il décide des projets à soutenir ainsi que des éventuelles réorientations du contrat. Il procède à l'évaluation de l'exécution des projets inscrits au contrat. Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative du bénéficiaire.

Le comité de pilotage peut être ouvert à d'éventuels partenaires participant aux projets.

Un bilan moral et financier des actions menées ainsi que les projets à venir seront présentés au comité de pilotage et constitueront une base indispensable au financement pour les années suivantes.

Une évaluation approfondie est menée à la fin de chaque période contractuelle par l'ensemble des partenaires à l'initiative du bénéficiaire.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES

8.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

8.2 Les partenaires contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Elle peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Le CTL est renouvelable une fois pour une durée de 3 ans (soit un maximum de 6 années au total). Son renouvellement éventuel est subordonné à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7 et aux contrôles de l'article 8.

ARTICLE 12 – PROCÉDURES MODIFICATIVES

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif compétent.

Fait à , le
(en 3 exemplaires)

Pour le bénéficiaire, Nicolas DOSEN
Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Hilaire MULTON
DRAC Hauts de France

Pour le Département,
POIRET Christian,
Président du Département du Nord,

ANNEXES

ANNEXE I / ÉCHÉANCIER

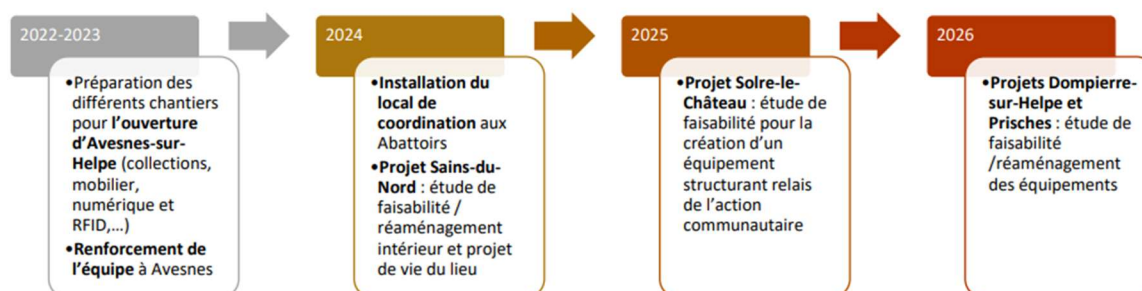
ANNEXE II / PLAN D'ACTION

ANNEXE III / BUDGETS

ANNEXE IV / DÉLIBÉRATION DU 2 OCTOBRE 2023

ANNEXE I / ÉCHÉANCIER

- **Un échéancier possible à court terme (3 ans) pour la structuration du réseau :**



ANNEXE II / PLAN D'ACTION

Un groupe de travail composé des maires possédant une bibliothèque sur leur commune et d'agents de la 3CA a continué de travailler ensemble suite aux différents diagnostics menés par le cabinet Emergences Sud. Il y a été abordé la précision de la compétence lecture publique, l'explication de la nécessité de la rédaction du schéma de lecture publique intercommunal entre autres.

Une des questions demandant plus de réflexion est celle portant sur l'avenir des bibliothèques relais souvent désuètes. Certaines communes sont en cours d'écriture de projet de territoire et intègre un nouveau local pour la bibliothèque plus adapté aux besoins (c'est le cas de Doullers et de Sars Poteries qui travaillent un nouveau groupe scolaire). D'autres l'incorporent simplement à un projet d'équipement comme à Liessies qui souhaite réhabiliter une grange appartenant au Département. Liessies fonctionnera en « hors les murs » dès janvier 2024. Enfin ceux qui ne peuvent envisager le déménagement voire même des travaux vont faire le choix du « hors-les-murs » grâce notamment au *medi@truck* et au portage, ce qui est le cas de Felleries.

Une réflexion par le biais d'ateliers participatifs avec la population sera proposée afin de définir le meilleur angle pour redynamiser les équipements. Une spécificité pourra ainsi être dégagée ou non (atelier adulte, jardinage, ...) et peut-être pourrions-nous conquérir de nouveaux bénévoles.

Axe	Désignation	Description	CTL	Début de l'action	Estimation des coûts
Axe 1 : Améliorer l'impact du réseau en renforçant les modes d'accès à l'offre des bibliothèques en rendant l'action du réseau plus visible	Animation du medi@truck	Animations itinérantes : ludothèque, bibliothèque, numérique...	Oui	1er semestre 2024	30000 € /an
	Accès au numérique	Équiper (ou rééquiper) chaque bibliothèque d'un point numérique	non	2e semestre 2023	24 000 €
	Catalogue en ligne	Une aide du fournisseur SIGB sera nécessaire	Non	1er semestre 2024	3200 €
	Carte unique	Une seule carte pour l'ensemble du réseau de lecture publique	Non	2e semestre 2025	5000 €
	Déclinaison de l'identité visuelle du réseau	Création d'un logo, création d'enseigne	non	2e semestre 2024	10 000 €
	Mise en place d'une politique d'actions culturelles concertée	Sacralisation d'un budget dédié à la médiation culturelle et création d'une communication trimestrielle commune à l'ensemble du réseau	oui	4 ^{ème} trimestre 2023	15000 €
Axe 2 : repenser le maillage du territoire grâce à des bibliothèques relais rayonnantes en améliorant la professionnalisation et le travail en réseau	Amélioration de la professionnalisation du personnel	Plan de formation, participation aux journées d'informations de la MDN, de la DRAC, ...	Oui	1e semestre 2023	2500 €/an
	Réécriture des documents cadres	Dans le cadre du groupe de travail, le Règlement Intérieur ainsi que la Charte des bénévoles seront revus.	Non	1er semestre 2024	0 €

	Groupes de travail	Le groupe de travail composé dans le cadre des diagnostics menés par Emergences Sud a été préservé. Il réunit les maires des communes ayant une bibliothèque sur leur territoire. L'implication des communes aux réflexions permet d'avancer plus sereinement.	Non	1er semestre 2023	0 €
	Ateliers participatifs	La proposition qui a été validée par les membres du groupe de travail est d'aller à rencontre de la population afin de travailler avec elle la redynamisation de chaque équipement.	non	1er semestre 2024	500 €
	Amélioration des équipements existants	Ceci concerne dans un premier temps, Sains du Nord, Prisches, Dompierre et Cartignies	Non	2e semestre 2023	100 000€ prévus au PPI
	Création d'un équipement structurant dans le solreziis	Définition du lieu, étude de faisabilité, demande de financements, démarrage des travaux	Non	2024	Non chiffré
	Création d'un magasin pour la navette	Dans un projet intercommunal, dans le cadre de la réhabilitation de la Friche Bigard.	Non	2024	Chiffrage en cours
Axe 3 : Accompagner l'appropriation des publics des domaines de la lecture et de l'écriture grâce aux	Accompagnement du jeune public	Sensibilisation : bébés lecteurs, fonds des livres pour le portage en crèche	Oui	2e semestre 2023	1500 € /an
	Accueil thématique des scolaires	Médiation culturelle	non	2e semestre 2023	3000 €/an

partenaires en améliorant l'accessibilité	Création d'un festival du conte	Afin de faire venir les enfants (et par ce biais les parents) hors temps scolaire	Oui	2024	3000 €/an
	Permanences "Mots et Merveilles »	Lutter contre l'illettrisme	Non	2e semestre 2023	10 000 €/an

ANNEXE III / BUDGETS

BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET

	ANNÉE	2023		
CHARGES	Montant ⁽¹⁾		PRODUITS	Montant ⁽¹⁾
CHARGES DIRECTES	RESSOURCES DIRECTES			
60 - Achats	2 250 €		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
601 - Achats matières et fournitures	1 500 €		73 - Concours publics	
606 - Autres fournitures	750 €		74 - Subventions d'exploitation ⁽²⁾	52 600 €
61 - Services extérieurs	350 €		État (préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités) :	
613 - Locations			DRAC	30 000 €
615 - Entretien et réparation			(Détailler...)	
616 - Assurance	350 €		Conseil(s) Régional(aux) :	
618 - Documentation			Conseil(s) Départemental(aux) :	
62 - Autres services extérieurs	15 000 €		(Détailler...)	
622 - Rémunérations intermédiaires et	15 000 €		(Détailler...)	
623 - Publicité, publication			Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
625 - Déplacements, missions			3CA	22 600 €
627 - Services bancaires, autres			Organismes sociaux (CAF, etc.) :	
63 - Impôts et taxes	0 €		(Détailler...)	
631 - Impôts et taxes sur rémunération			Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) :	
633 - Autres impôts et taxes			(Détailler...)	
64 - Charges de personnel	35 000 €		L'agence de services et de paiement (emplois aidés) :	
641 - Rémunération des personnels	35 000 €		(Détailler...)	
645 - Charges sociales			Autres établissements publics :	
Autres charges de personnel			Aides privées (fondation) :	
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante	0 €
			756 - Cotisations	
			758 - Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières			76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés			79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement				
Frais financiers				
Autres				
TOTAL DES CHARGES	52 600 €	TOTAL DES PRODUITS	52 600 €	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ⁽³⁾				
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature			870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature	
862 - Prestations				
864 - Personnel bénévole			875 - Bénévolat	
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €	

La subvention sollicitée de 30 000 €, objet de la présente demande représente 57% du total des produits du projet

BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET

ANNÉE		2024		
CHARGES		Montant ⁽¹⁾	PRODUITS	
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	2 250 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
601 - Achats matières et fournitures	1 500 €	73 - Concours publics		
606 - Autres fournitures	750 €	74 - Subventions d'exploitation ⁽²⁾	58 100 €	
61 - Services extérieurs	350 €	État (préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités) :		
613 - Locations		DRAC	30 000 €	
615 - Entretien et réparation		(Détailler...)		
616 - Assurance	350 €	Conseil(s) Régional(aux) :		
618 - Documentation		Conseil(s) Départemental(aux) :		
62 - Autres services extérieurs	20 500 €	(Détailler...)		
622 - Rémunérations intermédiaires et honoraires	20 500 €	(Détailler...)		
623 - Publicité, publication		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :		
625 - Déplacements, missions		3CA	28 100 €	
627 - Services bancaires, autres		Organismes sociaux (CAF, etc.) :		
63 - impôts et taxes	0 €	(Détailler...)		
631 - Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) :		
633 - Autres impôts et taxes		(Détailler...)		
64 - Charges de personnel	35 000 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) :		
641 - Rémunération des personnels	35 000 €	(Détailler...)		
645 - Charges sociales		Autres établissements publics :		
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation) :		
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0 €	
		756 - Cotisations		
		758 - Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières		76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement				
Frais financiers				
Autres				
TOTAL DES CHARGES	58 100 €	TOTAL DES PRODUITS	58 100 €	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ⁽³⁾				
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature		
862 - Prestations				
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €	
La subvention sollicitée de produits du projet	30000 €	€, objet de la présente demande représente	52	% du total des

BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET

ANNÉE		2025		
CHARGES	Montant ⁽¹⁾	PRODUITS	Montant ⁽¹⁾	
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats	2 250 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
601 - Achats matières et fournitures	1 500 €	73 - Concours publics		
606 - Autres fournitures	750 €	74 - Subventions d'exploitation ⁽²⁾	65 100 €	
61 - Services extérieurs	350 €	État (préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités) :		
613 - Locations		DRAC		30 000 €
615 - Entretien et réparation		(Détailler...)		
616 - Assurance	350 €	Conseil(s) Régional(aux) :		
618 - Documentation		Conseil(s) Départemental(aux) :		
62 - Autres services extérieurs	20 500 €	(Détailler...)		
622 - Rémunérations intermédiaires et honoraires	20 500 €	(Détailler...)		
623 - Publicité, publication		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :		
625 - Déplacements, missions		3CA		35 100 €
627 - Services bancaires, autres		Organismes sociaux (CAF, etc.) :		
63 - impôts et taxes	0 €	(Détailler...)		
631 - Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) :		
633 - Autres impôts et taxes		(Détailler...)		
64 - Charges de personnel	42 000 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) :		
641 - Rémunération des personnels	42 000 €	(Détailler...)		
645 - Charges sociales		Autres établissements publics :		
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation) :		
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0 €	
		756 - Cotisations		
		758 - Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières		76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement				
Frais financiers				
Autres				
TOTAL DES CHARGES	65 100 €	TOTAL DES PRODUITS	65 100 €	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ⁽³⁾				
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature		
862 - Prestations				
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €	
La subvention sollicitée de 30000 €, objet de la présente demande représente 46 % du total des produits du projet				



CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 2 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle des Ecuries d'Avesnelles sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 26 septembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 69
Présents et représentés : 64

Présents :

Commune de Avesnelles : Antoine BADIDI, Marie-Christine MERCIER, Pascal PETIT, Christelle PREVOST

Commune d'Avesnes sur Helpe : Sébastien SEGUIN, Laurence WATTEAU a donné procuration à Benoît BOUDJEMA, Benoît BOUDJEMA, Aline BERTRAND, Christian CASTEL, Anne-Laure CATTELOT a donné procuration à Sébastien SEGUIN, Gérard GUERTZMANN a donné procuration à Benoît BOUDJEMA, Sylvie CABOOR a donné procuration à Christian CASTEL, Jacky ROUSSELLE

Commune de Bas-Lieu : Ghislain FRANCOIS

Commune de Beaupaire sur Sambre : Pierrick FORET a donné procuration à Monique PETITJEAN, conseillère suppléante

Commune de Beurieux : David HOUILLIEZ

Commune de Bérelles : Orféo RIGONI

Commune de Beugnies : Frédéric ERNESTI

Commune de Boulogne sur Helpe : Nadine MAJKA

Commune de Cartignies : Sabine CAUFAPE, Xavier MOUVET

Commune de Clairfayts : Guy ERPHELIN

Commune de Dimechaux : Daniel ETEVE

Commune Dimont : Vincent COURET

Commune de Dompierre sur Helpe : Jean-Pierre LIBERT

Commune de Dourlers : Freddy THERY a donné procuration à Patrick DEHEN

Commune d'Eccles : Pierre-Ange LECLERCQ

Commune d'Etrœungt : Vincent JUSTICE, Bernadette GRANDIN

Commune de Felleries : Pascal NOYON, Maryse BERNARD, Claire DEGROOTE a donné procuration à Alain RICHARD

Commune de Flaumont-Waudrechies : Jean-Marie VIN

Commune de Floursies : Alain DELTOUR a donné procuration à Bruno MOYEN

Commune de Floyon : Evelyne GEBHARDT

Commune de Grand-Fayt : Thierry THIROUX

Commune de Haut-Lieu : Hervé CUISSET a donné procuration à Thierry THIROUX
Commune de Hestrud : André BERTEAUX
Commune de Larouillies : Wilfrid SALMON
Commune de Lez-Fontaine : Philippe HANOT
Commune de Liessies : Alain RICHARD
Commune de Marbaix : Damien DUCANCHEZ
Commune de Petit-Fayt : Claude ROYAUX
Commune de Prisches : Jean-Claude FOVEZ, Chantal BLEHAUT
Commune de Rainsars : Colette WATREMEZ
Commune de Ramousies : Brice AMAND
Commune de Sains du Nord : Christine BASQUIN, Jean-Pierre DESSAINT, Sabine BUFI a donné procuration à Jean-Pierre DESSAINT, Daniel DEUDON a donné procuration à Christine BASQUIN, Anne-Marie LENTIER
Commune de Saint-Aubin : Mauricette FREHAUT a donné procuration à Monique JOLY, conseillère suppléante
Commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe : Nicolas DOSEN
Commune de Sars-Poteries : Sandra BROGNET, Didier CARETTE, Thierry LEMOINE
Commune de Sémeries : Hervé LASPALAS
Commune de Solre le Château : Patrick DEHEN, Chloé TROUILLIEZ, Christian BINOIT
Commune de Solrignes : Rémi LE ROUZIC
Commune de Taisnières en Thiérache : Claude CONNART a donné procuration à Nicolas DOSEN
Commune de Wattignies la Victoire : Vincent QUEVALLIER

Absents, excusés :

Commune d'Avesnelles : Michel CHALDAUREILLE
Commune de Choisies : Bernard PAQUET
Commune de Damousies : Claudine DENOYELLE
Commune de Sains du Nord : Natacha VANELSLANDE
Commune de Semousies : Jérôme BEUGNIES

Objet de la délibération : Réseau de lecture publique : Présentation du schéma communautaire de lecture publique

Numéro de la délibération : DC_2023_082

Pièce jointe : (Néant)

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 64

- - - - -

Depuis le 29 novembre 2013, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois exerce la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Avec treize équipements de type « bibliothèque », c'est un véritable réseau de lecture

publique dont il est question. Le fonctionnement consiste en l'**animation et la gestion du réseau de lecture publique**.

Afin de se conformer à l'article 12 de la loi ROBERT, la 3CA dresse **son schéma de développement de la lecture publique**. Faisant suite aux différents diagnostics élaborés par le cabinet Emergences Sud, il vise à structurer le réseau intercommunal.

Afin de travailler les différents aspects du schéma, le groupe de travail initialement formé pour suivre les rendus du cabinet Emergences Sud, continue de se réunir.

Sur le plan bâtiminaire, il est proposé de suivre les recommandations du cabinet à savoir :

- Création d'un local support à la zone d'activité du moulin Saint Pierre.
- Réflexion sur un équipement structurant pour le bassin Nord (Solrézis)
- Evaluation de chaque équipement du réseau afin de les rendre plus attractifs quand cela est possible. Là où les locaux ne peuvent satisfaire les exigences pour un accueil agréable du public, il est proposé le passage sur une offre en « Hors les murs » (portage de caisses de livres aux écoles, don d'une partie du fond existant à la bibliothèque scolaire, visite régulière de la caravane « pop-up » (mini bibliothèque itinérante))

Sur le plan des services, il est recommandé que sur les quatre bassins de lecture définis lors des études présentées, la médiathèque structurante (Avesnes-sur Helpe, Prisches, Sains-du Nord ou Solre le Château) apporte un niveau de service de base identique à l'ensemble de la population (bibliothèque, ludothèque, point informatique, espace d'animation).

Pour les bibliothèques relais ne fonctionnant pas suffisamment, un travail avec la population de chaque village sera mené de manière participative afin de répondre aux attentes des habitants.

D'autres actions de coordination seront développées sur les champs de la programmation culturelle, de la communication, de l'identité visuelle, ...

Afin d'avoir une communication plus claire, il est proposé de nommer le réseau « Réseau des médiathèques du Cœur de l'Avesnois » qui sera utilisé dès à présent dans les démarches de subventions par exemple.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois issue de la fusion de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, du syndicat intercommunal de ramassage des ordures ménagères d'Avesnes sur Helpe, du syndicat intercommunal de ramassage des ordures ménagères de Solre le Château, à l'exception de la commune de Willies,

Vu les arrêtés successifs portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021, dite loi ROBERT et notamment son article 12, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique dispose que « *lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale décide que la lecture publique est d'intérêt intercommunale, il élabore et met en place un schéma de développement de la lecture publique* »,

Vu le Code du Patrimoine,

Considérant les compétences de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, et notamment sa compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* »,

Considérant les objectifs de la politique de lecture publique du territoire visant notamment à accompagner le réseau de lecture publique au travers d'un schéma formalisé,

Considérant les différents diagnostics élaborés par le cabinet Emergences Sud visant à structurer le réseau intercommunal,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le schéma communautaire de lecture publique,

DECIDE de nommer le réseau de lecture publique « Réseau des médiathèques du Cœur de l'Avesnois »,

PRECISE que le « *fonctionnement d'équipements culturels* » consiste en « l'Animation et la gestion du réseau de lecture publique »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Le Président,
Nicolas DOSEN



COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Programmation, partenariats et adhésion pour les équipements culturels suivants : la Maison natale Charles de Gaulle, les Archives départementales du Nord, le musée départemental de Flandre, la Villa Marguerite Yourcenar, le MusVerre, le Forum départemental des Sciences et la Médiathèque départementale du Nord.

MAISON NATALE CHARLES DE GAULLE

❖ **EXPOSITION « DE GAULLE ET LE SPORT (1958-1970) » (TITRE PROVISOIRE) DU 3 JUILLET 2024 AU 21 SEPTEMBRE 2025**

À l'occasion des Jeux Olympiques de Paris en 2024, la Maison natale Charles de Gaulle consacra une exposition sur le sport sous la présidence de Charles de Gaulle. L'exposition reviendra sur les grands événements qui ont marqué les années 1960 (JO de Rome, Grenoble, Mexico, Tour de France, coupes du monde etc.) mais aussi sur la politique sportive impulsée par de Gaulle à destination du sport de haut-niveau et du sport amateur.

En 1960, lorsque les athlètes français reviennent des JO sans aucune médaille, de Gaulle décide d'entamer une politique de développement sportif : "Si la France brille à l'étranger par ses penseurs, ses savants, ses artistes, elle doit aussi rayonner par ses sportifs. Un pays doit être grand par la qualité de sa jeunesse et on ne saurait concevoir cette jeunesse sans un idéal sportif."

De nombreuses infrastructures et clubs se développent alors pour inciter la jeunesse à s'engager dans une pratique sportive.

L'exposition mettra également en lumière les destins de sportifs du Nord qui se sont particulièrement illustrés (Jean Stabinski, Michel Bernard, Michel Jazy, Guy Drut etc.).

Le commissariat d'exposition sera porté par la Maison natale Charles de Gaulle, avec l'appui des Archives départementales du Nord pour les développements locaux.

Le coût de l'exposition est estimé à 120 000 € (comprenant la scénographie, les droits de reproduction, la communication, le transport d'œuvres...).

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU NORD

❖ **PROGRAMMATION DE L'ÉVÈNEMENT AUTOUR DE LA THÉMATIQUE DU SPORT EN JUIN 2024**

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 génèrent de nombreuses initiatives sur les territoires. Le Département du Nord, labellisé « Terre de Jeux 2024 », s'est engagé dans cette

dynamique. Les Archives départementales contribuent à cet élan au travers de leur participation à la Grande collecte nationale des archives du monde du sport, labellisée « Olympiade culturelle ».

Dans le cadre de leur politique de valorisation des archives et d'actions culturelles, les Archives départementales souhaitent proposer un événement culturel autour de la thématique du sport, les samedi 22 juin et dimanche 23 juin 2024, sur leur site à Lille.

Les Archives départementales conservent 70 km de documents datant du neuvième siècle à nos jours. Leurs fonds peuvent faire découvrir et redécouvrir les liens forts qui existent depuis des siècles entre les Nordistes et le sport. Le sport est une partie intégrante du patrimoine et de la mémoire du Département.

Cette initiative, à destination de tout public et des associations sportives du territoire, s'articulera autour de différents temps forts :

- une table ronde faisant intervenir des chercheurs, des acteurs et des témoins du monde sportif, organisée en relation avec le Service Interministériel des Archives de France (Ministère de la Culture) ;
- la présentation d'une exposition itinérante qui pourra ensuite être prêtée sur l'ensemble du territoire départemental ;
- des animations sportives et artistiques.

Le budget prévisionnel de l'événement est de 15 000 €.

MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE

❖ EXPOSITION « INSÉPARABLES, JAN BRUEGHEL L'ANCIEN ET HENDRICK VAN BALEN, PEINTRES À ANVERS AU XVIIÈ SIÈCLE » (TITRE PROVISOIRE) DU 17 MAI AU 28 SEPTEMBRE 2025

L'année 2025 sera marquée par le 400^{ème} anniversaire de la mort de Jan Brueghel l'Ancien (1568 – 1625) et pour l'occasion le musée de Flandre propose d'organiser une exposition temporaire consacrée à ce peintre en 2025.

Ce peintre anversois, membre de la prestigieuse famille Brueghel, figure parmi les plus grands représentants de la peinture flamande, au même titre que Peter Paul Rubens avec qui il travailla. Époustouflant peintre de fleurs, il est aussi un paysagiste de talent, qui met au service de sa touche précise et minutieuse, une palette lumineuse et subtile.

Le musée de Flandre souhaite rendre hommage à ce grand artiste en abordant sa carrière selon un angle inédit, celui des collaborations. Jan Brueghel a en effet très souvent travaillé avec un peintre chargé de représenter les personnages, Hendrick van Balen (1575-1632). La carrière de ce dernier est malheureusement tombée dans l'oubli.

Il est proposé de confier le co-commissariat à Madame Jahel Sanzsalazar, historienne de l'art, spécialiste des peintres flamands du 17^e siècle.

Le budget prévisionnel de l'exposition est estimé à 450 000 € (dont 10 000 € pour le co-commissariat pour lequel les modalités de paiement sont reprises dans le projet de convention joint au rapport (annexe 1)).

Le musée de Flandre sollicitera le label d'exposition d'intérêt national auprès du Ministère de la Culture et sollicitera une subvention auprès de la Région.

Des recherches de mécénat seront également mises en place.

VILLA MARGUERITE YOURCENAR

❖ RÉSIDENCES D'ÉCRITURE EN 2024

Le Comité Littéraire, réuni le 28 juin 2023, propose pour la saison 2024, l'accueil en résidences d'écriture de 12 autrices et auteurs :

- Laurence Biberfeld (France),
- Nicolas Combet (France),
- Sophie Daull (France),
- Guillaume Aubin (France),
- Lucien Fradin (France),
- Fanny Garin (France),
- Philippe Gerin (France),
- Élodie Petit (France),
- Inge Schilperoord (Pays-Bas),
- Anne Schmauch (France),
- Seynabou Sonko (France),
- Le lauréat du Prix Littérature Européenne de Cognac 2023 (auteur connu en novembre 2023 suite au festival).

Et 4 suppléants :

- Aurelle Gaillard (France),
- Esmé Planchon (France),
- Millie Duyé (France),
- Aurélien Delsaux (France).

Les résidences d'écriture seront programmées en avril et mai, puis en octobre et novembre 2024.

Le montant des indemnités de résidences d'écriture comprenant le forfait de déplacement est estimé à 30 000 €.

❖ PROGRAMMATION CULTURELLE 1^{ER} SEMESTRE 2024

La programmation culturelle du 1^{er} semestre 2024 se déclinera autour des rencontres mensuelles avec les auteurs(trices) en résidence et autour d'une programmation croisée avec le Parc et valorisant un partenariat avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Les expositions seront ouvertes au public le samedi et le dimanche après-midi à la Villa.

Les dates des événements proposés au cours du 1^{er} semestre 2024 sont reprises en annexe 2 du présent rapport.

Le montant global de l'ensemble de la programmation culturelle du 1^{er} semestre 2024, en y incluant les expositions, est estimé à 24 000 €.

❖ JOURNÉES COLLÉGIENNES ET CONCOURS D'ÉCRITURE 2024

Les Journées collégiennes et le Concours d'écriture jeunes nordistes 2024 seront organisés du 6 au 12 juin 2024 par la Villa, en lien avec la Délégation Académique aux Arts et à la Culture - DAAC/Rectorat de Lille, en programmation croisée avec le Parc.

Le dimanche 9 juin, se tiendra à la Villa la remise des prix du Concours d'écriture.

Du 6 au 12 juin, sera proposée la programmation de spectacles en extérieur :

- « L'Homme qui plantait des arbres », par la compagnie Théâtre des Turbulences, d'après l'œuvre de Jean Giono, grande fable écologique et humaniste.

Neuf auteurs littérature jeunesse seront présents durant les Journées collégiennes, aux côtés de l'association Littérature, afin que soient proposés aux jeunes nordistes des ateliers d'écriture et de lecture, des rencontres avec les auteurs et dédicaces, mais également des animations nature et sportive.

La liste des auteurs, dont les suppléants, est la suivante : Aurelle Gaillard, Esmé Planchon, Thomas Scotto, Isabelle Collombat, Paul Martin, Jean-Baptiste Bourgois, Manon Fargetton, Emmanuelle Maisonneuve, Guillaume Guéraud, Martin Page, Marie Pavlenko.

Le coût global de l'ensemble des manifestations organisées dans le cadre Journées collégiennes et le Concours d'écriture jeunes nordistes 2024 est estimé à 70 000 €.

MUSVERRE

❖ EXPOSITION « TROP PLEIN » DU 22 FÉVRIER 2024 AU 5 JANVIER 2025

L'exposition « Trop-Plein » est une proposition narrative scénarisée réunissant de nombreuses créations verrières internationales. Présentée sur l'ensemble de l'année 2024, elle irriguera et orientera la programmation culturelle du musée.

Le MusVerre propose d'aborder les facettes de la société de consommation à travers l'exploration de plusieurs thématiques : le rapport à l'argent, qui conditionne tous les excès ; le gaspillage alimentaire, l'obsolescence programmée, les nouvelles perceptions et les codes inédits d'une société qui définit des normes difficilement atteignables.

Les œuvres présentées dans l'exposition incarnent ainsi autant de visions, tantôt désabusées, tantôt pleines d'espoir, de ce « Trop-Plein » dans lequel nous vivons aujourd'hui. Empruntées aux artistes ou à des institutions internationales, ces pièces exceptionnelles choquent ou séduisent... mais interpellent dans tous les cas.

Cette exposition, dont la thématique correspond aux questionnements actuels, s'accompagne d'une riche programmation culturelle : théâtre, concert, ateliers de pratique plastique, cinéma... et de partenariats divers, tant à l'échelle du territoire local qu'à celle, plus étendue, des Hauts-de-France.

Le budget prévisionnel de l'exposition est estimé à 250 000 €.

FORUM DÉPARTEMENTAL DES SCIENCES

❖ APPEL À PROJETS MANIFESTATIONS DE CULTURE SCIENTIFIQUE SUR LES TERRITOIRES EN LIEN AVEC LA SAISON CULTURELLE DU FORUM DES SCIENCES

Dans le cadre de la politique culturelle départementale et vu le succès des appels à projets 2019 « Moi, j'irai dans la Lune », 2021 « Les étoiles : sources d'énergie », 2022 « Transitions énergétiques, à nous de jouer ! » et 2023 « Les machines intelligentes », le Forum départemental des Sciences souhaite renouveler le dispositif d'appel à projets sur la thématique « Arts, sciences et techniques : un dialogue au prisme du temps » et organiser des manifestations du 1er novembre 2024 au 30 avril 2025.

Les candidats retenus bénéficieraient de la gratuité des outils itinérants en lien avec la thématique du Forum départemental des Sciences, pour maximum cinq semaines.

❖ EXPOSITION « ARTS ET PRÉHISTOIRE » DE SEPTEMBRE 2024 À AOÛT 2025

Dans le cadre de sa saison culturelle consacrée à la thématique « *Arts, sciences et techniques, un dialogue au prisme du temps* », le Forum départemental des Sciences propose d'accueillir l'exposition « *Arts et Préhistoire* », du Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris.

« *Arts et Préhistoire* » est une exposition de 600m² à destination du jeune public à partir de 7 ans. Elle permettra de découvrir les vestiges d'objets retrouvés (célèbres Vénus, incontournables fresques de Lascaux et de Chauvet et bien plus encore...), mais également de s'immerger dans une ambiance feutrée où un espace numérique invitera le visiteur à contempler le foisonnement des œuvres qui ornent les parois et les roches de tous les continents par le biais de multiples projections.

Cette installation permettra au public de profiter d'une exposition riche et de belles dimensions avec Arts et Préhistoire. Cette dernière, complétée d'un planétarium itinérant proposera une activité en lien avec l'astronomie, pendant les travaux de rénovation du « grand planétarium » en 2024.

Le montant total de cette exposition est estimé à 190 000 €.

Lors du démarrage des expositions, les scénarii d'animation seront testés gratuitement par les publics du Forum départemental des Sciences.

MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU NORD

❖ ADHÉSION À L'ASSOCIATION CLUB DES UTILISATEURS ORPHÉE

La Médiathèque départementale du Nord, dans le cadre du dossier Bibliothèque Numérique de Référence, a renouvelé son système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB). Il s'agit d'un logiciel destiné à la gestion informatique des différentes activités nécessaires au fonctionnement d'une bibliothèque. Il permet notamment de gérer le prêt, la description, la consultation, la recherche et l'acquisition de documents.

La solution retenue, C3RB, propose un club utilisateur, le Club Utilisateur Orphée (CUTO).

Le CUTO est une association loi 1901 qui travaille dans l'intérêt des utilisateurs du logiciel métier Orphée, système intégré de gestion des bibliothèques dont fait partie la Médiathèque départementale du Nord. Cette association est l'interface entre le client qu'est le Département du Nord et le fournisseur, C3RB.

Ses objectifs et activités sont les suivants :

- prendre essentiellement en compte les demandes qui sont de l'intérêt général des utilisateurs et après validation, les transmettre au fournisseur C3RB pour obtenir des améliorations propices à rendre le logiciel plus performant ;
- organiser des formations de remise à niveau sur sites ou à distance (webinaires depuis 2020), pour les adhérents en partenariat avec C3RB ;
- publier sur le site de l'association les comptes rendus des réunions, des formations ;
- répondre aux utilisateurs ;

- participer aux activités de la Fédération des Utilisateurs de Logiciels de Bibliothèques (FULBI), pour veiller au respect des normes UNIMARC et de la prise en compte de ses évolutions ;
- effectuer une veille documentaire, afin de nous informer au mieux sur des changements en lien avec le logiciel (ex. normes, rapport SCRIB, etc.) ;
- recueillir les expériences et pratiques, dans un but de partage avec les autres utilisateurs (questions transmises par une lettre de diffusion, création en 2020 d'un groupe Facebook fermé).

L'adhésion du Département du Nord au CUTO permettra au service de la Médiathèque départementale d'être actif au sein de la profession, d'être pro-actif sur les évolutions du logiciel métier et de bénéficier du retour des utilisateurs à l'échelle nationale.

Le montant de la cotisation annuelle à l'association Club des Utilisateurs Orphée est de 200 €.

❖ **LECTURE PUBLIQUE À DESTINATION DES USAGERS EMPÊCHÉS DE LIRE DU FAIT D'UN TROUBLE OU D'UN HANDICAP**

L'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées, définie aux articles L 122-5, L 122-5-1, L 122-5-2 et R 122-13 à R 122-22 du Code de la propriété intellectuelle, permet aux bibliothèques publiques habilitées de communiquer et d'adapter des œuvres sous droit, au bénéfice de leurs usagers empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap.

Une fois habilitées, les bibliothèques peuvent bénéficier gratuitement de la mutualisation des œuvres adaptées, déposées sur la plateforme PLATON, gérée par la Bibliothèque nationale de France.

La Médiathèque départementale du Nord souhaite s'engager dans cette démarche au service de l'accès de tous à la lecture, en adéquation avec la loi bibliothèques du 21 décembre 2021 et les axes prioritaires du schéma départemental de développement de la lecture publique par :

- la mise en place d'un partenariat avec l'association Valentin Haüy, permettant l'accès gratuit à la bibliothèque numérique Éole ;
- son inscription sur la liste des organismes bénéficiant de l'exception au droit d'auteur pour la communication de documents adaptés au bénéfice des personnes handicapées, permettant l'accès gratuit à la plateforme PLATON.

Pour mettre en œuvre le partenariat avec la Médiathèque Valentin Haüy et l'inscription sur la liste des organismes bénéficiant de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées, la Médiathèque départementale du Nord établira une charte d'utilisation du service à destination des publics empêchés de lire, du fait d'un trouble ou d'un handicap, pour ses bibliothèques partenaires désireuses de le proposer à leurs usagers.

L'objet de la charte sera de définir le fonctionnement du partenariat au sein du réseau de lecture publique, afin qu'elle soit un texte de référence au sein duquel chacun des acteurs puisse trouver les informations pratiques nécessaires ainsi que les obligations légales liées à l'utilisation de ces services.

La Médiathèque départementale du Nord s'engagera à proposer à chaque bibliothèque partenaire :

- l'accès à la bibliothèque numérique Éole et à la plateforme PLATON,
- le prêt de CD et de lecteurs DAISY,
- des outils de communication (affiches, flyers),

- un temps de formation,
- un accompagnement pour la mise en place et le suivi.

La bibliothèque partenaire s'engagera à :

- respecter l'exception handicap au droit d'auteur,
- proposer ce service gratuitement aux personnes concernées,
- rendre le matériel prêté complet et en bon état,
- fournir les statistiques nécessaires à l'évaluation de ce service.

La convention de partenariat avec l'association Valentin Haüy est jointe au présent rapport (annexe 3) ainsi que la charte d'utilisation des services à destination des publics empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap (annexe 4).

❖ SIGNATURE DE CONTRATS TERRITOIRE-LECTURE

Le Contrat Territoire-Lecture (CTL) privilégie les projets pluriannuels, en milieu rural et périurbain, en direction, notamment, des publics éloignés du livre et du jeune public, en accompagnement de la politique d'éducation artistique et culturelle.

Par sa capacité à s'adapter à la diversité des territoires et des projets ainsi qu'à définir des objectifs partagés d'une politique globale de lecture publique, le dispositif a montré son intérêt comme outil d'aménagement du territoire et de lutte contre les inégalités territoriales, particulièrement lorsqu'il est signé à l'échelon intercommunal ou départemental.

La Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM), la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) et la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (3CA), proposent au Département du Nord de s'engager avec l'Etat dans un CTL pour la période 2023-2025.

Ces partenariats doivent permettre à la CCPM, la CAVM et la 3CA de faire progresser l'égalité des territoires en matière d'accès à la lecture, à la culture et à l'information et répondre aux impératifs de démocratisation culturelle, d'éducation artistiques et d'éducation aux médias.

Les conventions de partenariat sont jointes au présent rapport (annexes 5, 6 et 7).

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour la Maison natale Charles de Gaulle

- d'approuver l'organisation de l'exposition « De gaulle et le sport (1958-1970) » (titre provisoire) du 03 juillet 2024 au 21 septembre 2025, pour un montant de 120 000 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Maison natale Charles de Gaulle.

Pour les Archives départementales du Nord

- d'approuver la programmation de l'événement sur la thématique du sport en juin 2024, pour un montant de 15 000 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces programmations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget des Archives départementales du Nord.

Pour le musée départemental de Flandre

- d'approuver l'organisation de l'exposition « Inséparables, Jan Brueghel l'Ancien et Heindrick van balen, peintres à Anvers au XVII^e siècle » (titre provisoire) du 17 mai au 28 septembre 2025, pour un montant de 450 000 € ;
- d'approuver le co-commissariat de Madame Jahel Sanzsalazar, pour organiser l'exposition « Inséparables, Jan Brueghel l'Ancien et Heindrick van balen, peintres à Anvers au XVII^e siècle » (titre provisoire) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de co-commissariat de Madame Jahel Sanzsalazar, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 1 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du musée départemental de Flandre.

Pour la Villa Marguerite Yourcenar

- d'approuver la proposition formulée par le Comité Littéraire, réuni le 28 juin 2023, pour le choix des résidences d'écriture 2024 à la Villa Marguerite Yourcenar ;
- d'autoriser le versement des indemnités de résidence d'écriture, estimées à 30 000 € ;
- d'approuver la programmation culturelle du 1^{er} semestre 2024 de la Villa Marguerite Yourcenar, jointe au présent rapport en annexe 2, pour un montant de 24 000 € ;
- d'approuver la programmation des Journées collégiennes et du Concours d'écriture 2024, pour un montant estimé à 70 000 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Villa Marguerite Yourcenar.

Pour le Musverre

- d'approuver l'organisation de l'exposition « Trop plein » du 22 février 2024 au 05 janvier 2025, pour un montant de 250 000 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du MusVerre.

Pour le Forum départemental des Sciences

- d'approuver le renouvellement de l'appel à projets culture scientifique sur la thématique « Arts, sciences et techniques : un dialogue au prisme du temps » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ;
- d'approuver l'organisation de l'exposition « Arts et Préhistoire » de septembre 2024 à août 2025, pour un montant total de 190 000 € ;
- d'accorder la gratuité de l'accès à cette exposition lors de leur démarrage pour les publics qui testeront les scénarii d'animation ;

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des financements auprès de partenaires extérieurs et à signer les documents nécessaires à leur obtention ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Forum départemental des Sciences.

Pour la Médiathèque départementale du Nord

- d'approuver l'adhésion du Département du Nord à l'association Club des Utilisateurs Orphée (CUTO), pour un montant de cotisation annuelle de 200 € ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la Médiathèque départementale du Nord ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'association Valentin Haüy, permettant l'accès gratuit à la bibliothèque numérique Éole ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association Valentin Haüy, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 3 ;
- d'autoriser l'inscription de la Médiathèque départementale du Nord sur la liste des organismes bénéficiant de l'exception au droit d'auteur pour la communication de documents adaptés au bénéfice des personnes handicapées ;
- d'approuver la charte d'utilisation des services à destination des publics empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap, jointe au présent rapport, en annexe 4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les Contrats Territoire-Lecture, pour la période 2023-2025, entre le Département du Nord, l'Etat et la Communauté de Communes du Pays de Mormal (annexe 5), et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (annexe 6), et la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (annexe 7).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24001OP020	24001E01	BP24		120 000,00 €
24001OP009	24001E01	BP24		15 000,00 €
24001OP026	24001E25	1 119 000,00 €	185 394,28 €	450 000,00 €
24001OP010	24001E01	BP24		124 000,00 €
24001OP032	24001E23	1 898 918,79 €	1 059 367,29 €	250 000,00 €
24001OP003	24001E25	768 700,00 €	348 335,12 €	190 000,00 €
24001OP006	24001E01	195 031,43 €	143 382,08 €	200,00 €

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente